

L'entreprise
et son
environnement

ENTREPRISE :

**Unité économique autonome organisée
pour la mise en œuvre d'un ensemble
de moyens de production, en vue de
produire des biens sur le marché**

DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS

- Secteur primaire : entreprises en rapport avec la nature
- Secteur secondaire : entreprises de transformation
- Secteur tertiaire : entreprises de services
- Secteur quaternaire : entreprises de communication

DIVERSITÉ DES DIMENSIONS

- T.P.E. : Très petites entreprises.
Effectif < 10
- P.ME. : Petites et Moyennes entreprises
 $10 < \text{effectif} < 500$
- G.E. : Grandes entreprises
 $500 < \text{effectif}$

DIVERSITÉ DES CATEGORIES

Activité Commerçante et Industrielle : sont commerçantes les personnes qui effectuent des actes de commerce (articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de commerce) et en font leur profession habituelle.

Article L110-1

La loi répute actes de commerce :

- 1° Tout achat de biens meubles pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillés et mis en oeuvre ;
- 2° Tout achat de biens immeubles aux fins de les revendre, à moins que l'acquéreur n'ait agi en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en bloc ou par locaux ;
- 3° Toutes opérations d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières ;
- 4° Toute entreprise de location de meubles ;
- 5° Toute entreprise de manufactures, de commission, de transport par terre ou par eau ;
- 6° Toute entreprise de fournitures, d'agence, bureaux d'affaires, établissements de ventes à l'encaissement, de spectacles publics ;
- 7° Toute opération de change, banque, courtage, activité d'émission et de gestion de monnaie électronique et tout service de paiement ;
- 8° Toutes les opérations de banques publiques ;
- 9° Toutes obligations entre négociants, marchands et banquiers ;
- 10° Entre toutes personnes, les lettres de change.

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr>

DIVERSITÉ DES CATEGORIES

Activité Commerçante et Industrielle : sont commerçantes les personnes qui effectuent des actes de commerce (articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de commerce) et en font leur profession habituelle.

Article L110-2

La loi répute pareillement actes de commerce :

- 1° Toute entreprise de construction, et tous achats, ventes et reventes de bâtiments pour la navigation intérieure et extérieure ;
- 2° Toutes expéditions maritimes ;
- 3° Tout achat et vente d'agrès, apparaux et avitaillements ;
- 4° Tout affrètement ou nolisement, emprunt ou prêt à la grosse ;
- 5° Toutes assurances et autres contrats concernant le commerce de mer ;
- 6° Tous accords et conventions pour salaires et loyers d'équipages ;
- 7° Tous engagements de gens de mer pour le service de bâtiments de commerce.

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr>

DIVERSITÉ DES CATEGORIES

Activité Artisanale :

La loi du 5 juillet 1996 prévoit l'immatriculation au Répertoire des métiers des personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une **activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service**

Source : <https://www.cfe-metiers.com/HTM/activites.aspx>

Activité libérale :

personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer des **prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins.**
Activité libérale réglementées : avocat, huissier, médecin, architecte ...
Autres activités libérales : infographiste, informaticien, designer, conseil ...

Source : <http://www.lautoentrepreneur.fr/>

L'ENTREPRISE ET SON MARCHÉ

DÉFINITION

Un marché : point de rencontre, éventuellement abstrait, de l'offre et de la demande, c'est-à-dire des vendeurs et des acheteurs, en vue de déterminer un prix d'échange

ex : marché du travail, marché des capitaux ...

DÉFINIR SON OFFRE

Le mix marketing correspond à quatre moyens d'actions que peut utiliser le chef d'entreprise pour mieux vendre sur son marché :

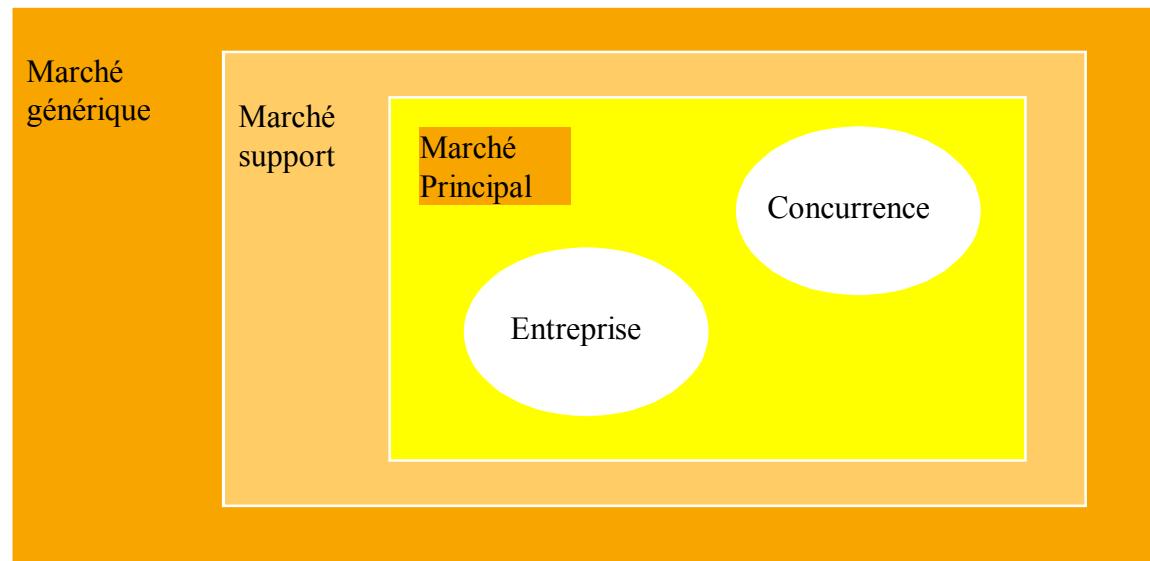
- le produit, définir son offre de produit ou de service
- le prix, fixer son prix de vente
- la distribution, choisir les modes de distribution les mieux adaptés
- la communication, se faire connaître le plus rapidement possible

MIEUX CONNAÎTRE SON MARCHÉ

permet de mieux connaître les grandes tendances et les acteurs, de réunir suffisamment d'informations permettant d'établir un budget prévisionnel :

- **Identifier son marché** : particuliers, entreprises ..
- **S'informer sur son état** : développement, stagnation ou déclin
- **Connaître son client** : localisation, âge, CSP, besoins
- **Connaître ses concurrents** : nombre, localisation, produits, prix
- **Connaître l'environnement du marché** : cadre législatif, évolution technologique, menaces, opportunités

LES TYPES DE MARCHÉ



LA DEMANDE DU PRODUIT

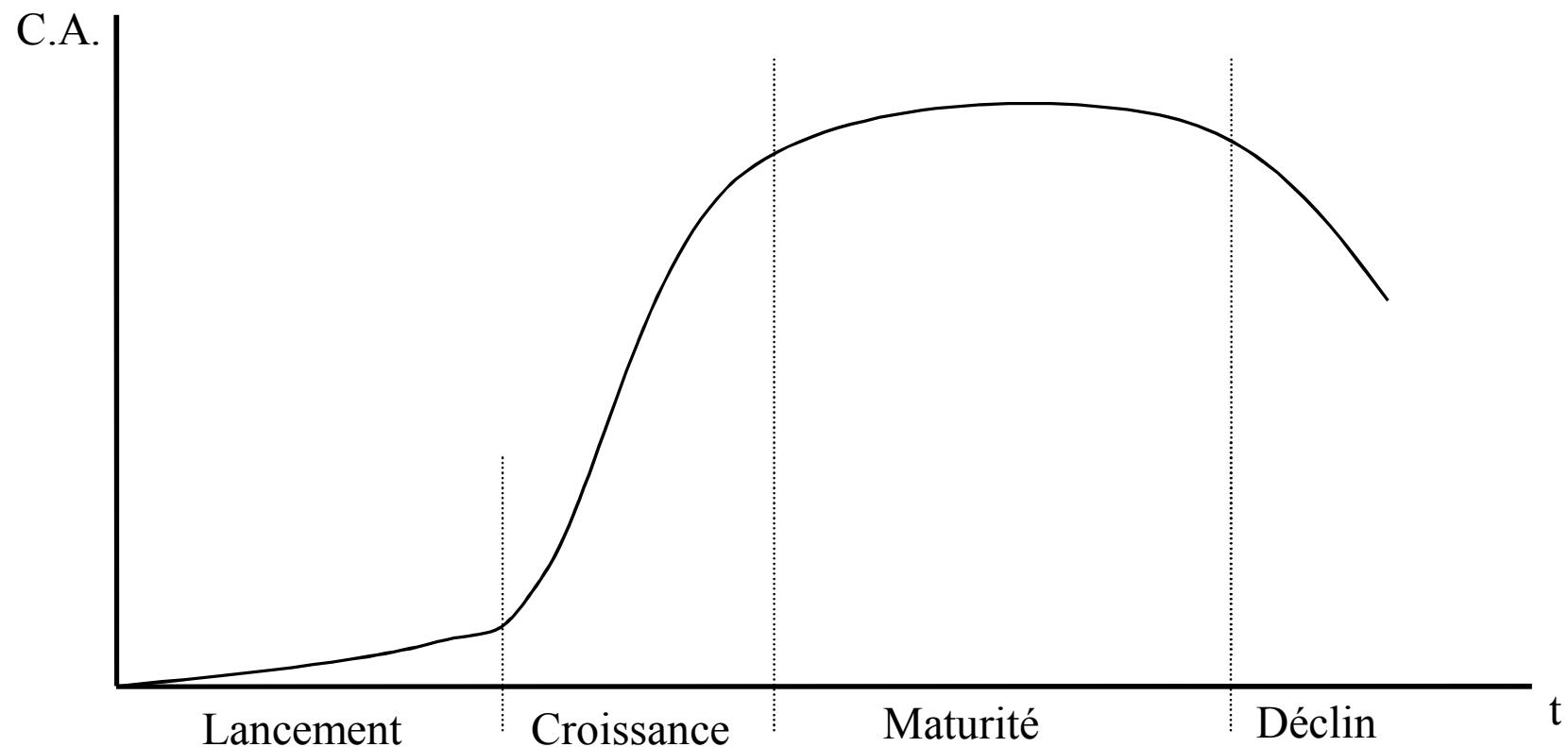
Demande du produit à l'entreprise	Demande du produit à la concurrence
-----------------------------------	-------------------------------------

Demande globale actuelle du produit	Non consommateurs relatifs
-------------------------------------	----------------------------

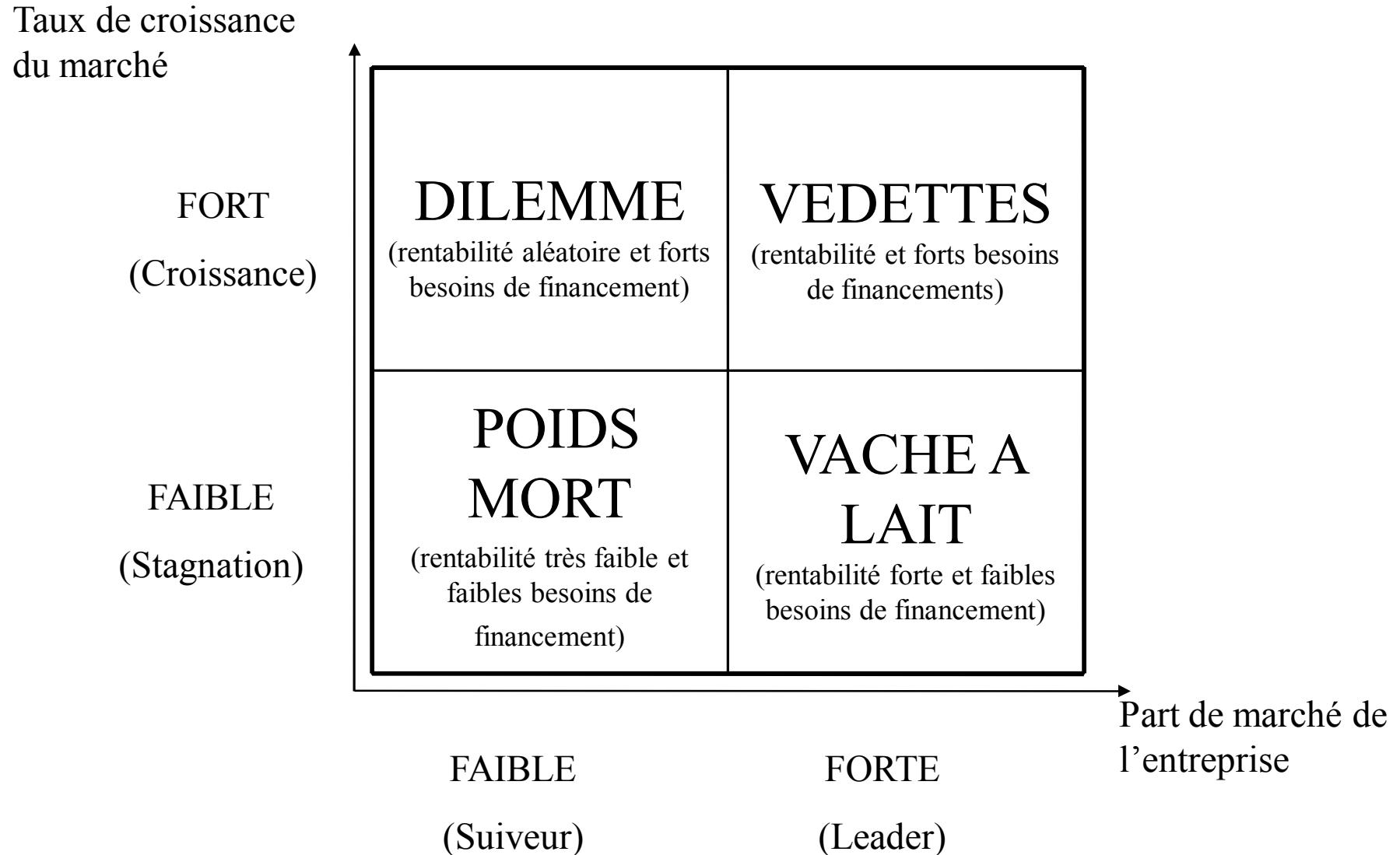
Demande potentielle du produit	Non consommateurs absolus
--------------------------------	---------------------------

Marché principal

LE CYCLE DE VIE D'UN PRODUIT

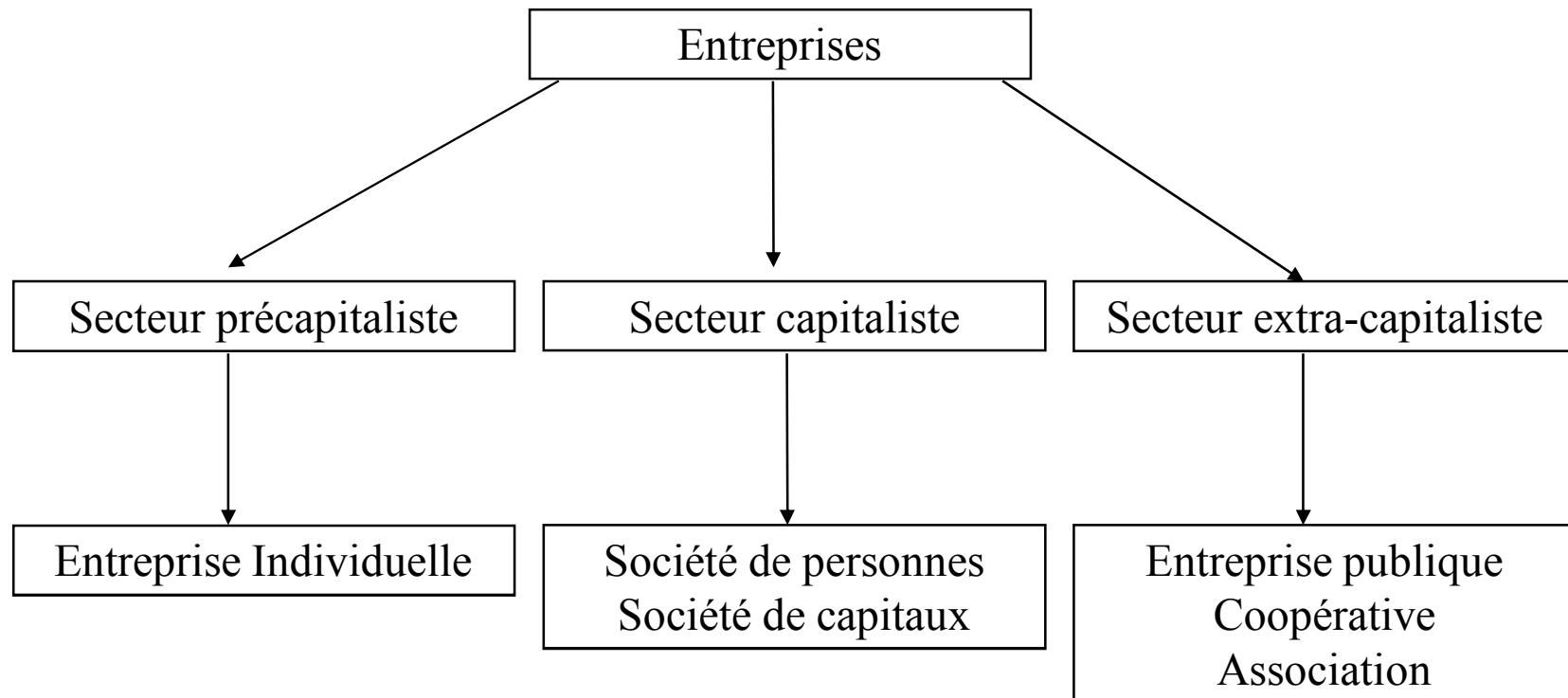


LE COUPLE PRODUIT-MARCHÉ



L'ENTREPRISE ET SON CADRE JURIDIQUE

DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



Entreprise individuelle	Il n'y a pas de notion de capital social
EURL / SARL	Capital social est librement fixé par les associés, en fonction des besoins en capitaux de la société. 20 % minimum versés à la création, le solde à verser dans les 5 ans.
SAS / SASU	Capital social est librement fixé par les associés, en fonction des besoins en capitaux de la société. 50 % minimum versés à la création, le solde à verser dans les 5 ans
SA (forme classique)	37 000 euros minimum. 50 % des apports en espèces sont versés à la création, le solde devant être libéré dans les 5 ans

DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



Entreprise individuelle

EURL (Entreprise unipersonnelle
à responsabilité limitée)

SASU (société par actions
simplifiée unipersonnelle)



SARL : 2 associés minimum - 100 maximum
(personnes physiques ou morales)

SA (forme classique) : 7 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)

SAS (société par actions simplifiée) : pas de maximum

DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



Limité aux apports

Entreprise individuelle

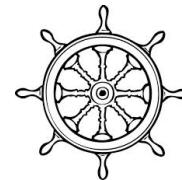
Sociétés de personnes :
SNC (sociétés en nom
collectif), sociétés civiles, sociétés
en commandite simple

Société de capitaux :
SARL, SA, SAS/SASU

EURL (Entreprise unipersonnelle
à responsabilité limitée)

Depuis le 1er janvier 2011, l'entrepreneur individuel peut opter pour le régime de l'EIRL et constituer un patrimoine affecté à son activité professionnelle distinct de son patrimoine personnel. L'EIRL lui permettra d'isoler ses biens personnels des poursuites des créanciers professionnels.

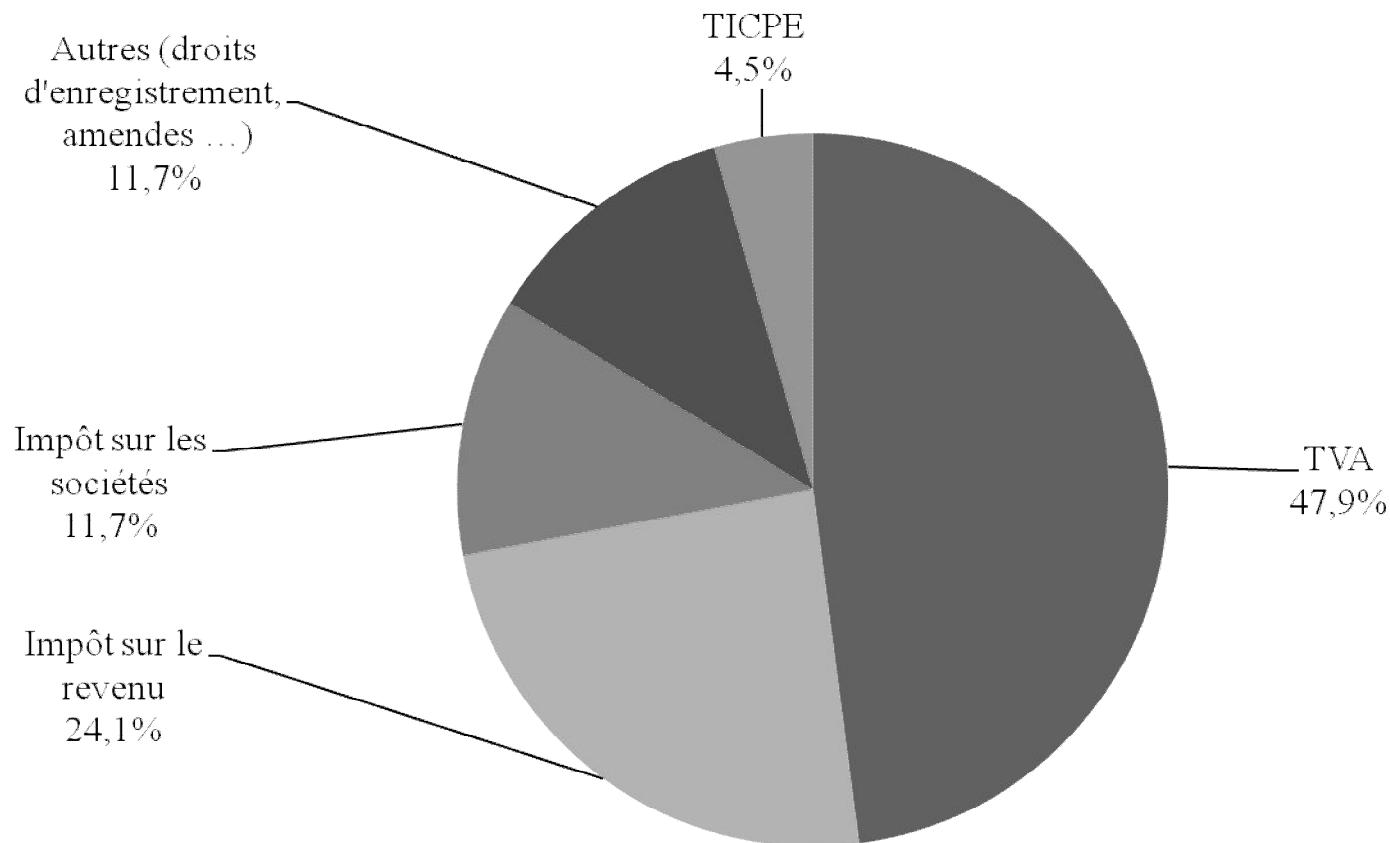
DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



Entreprise individuelle	L'entrepreneur individuel est le seul "maître à bord ". Il dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise.
EURL / SARL	dirigée par un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s). Le gérant peut être, soit l'un des associés, soit un tiers
SAS / SASU	Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société. Seule obligation : nommer un président, personne physique ou morale, associé ou non.
SA (forme classique)	La SA est dirigée par un conseil d'administration, comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires. Le président est désigné par le conseil d'administration parmi ses membres. Un directeur général est nommé pour représenter la société et assurer sa gestion courante

RELATIONS FISCALES DE L'ENTREPRISE

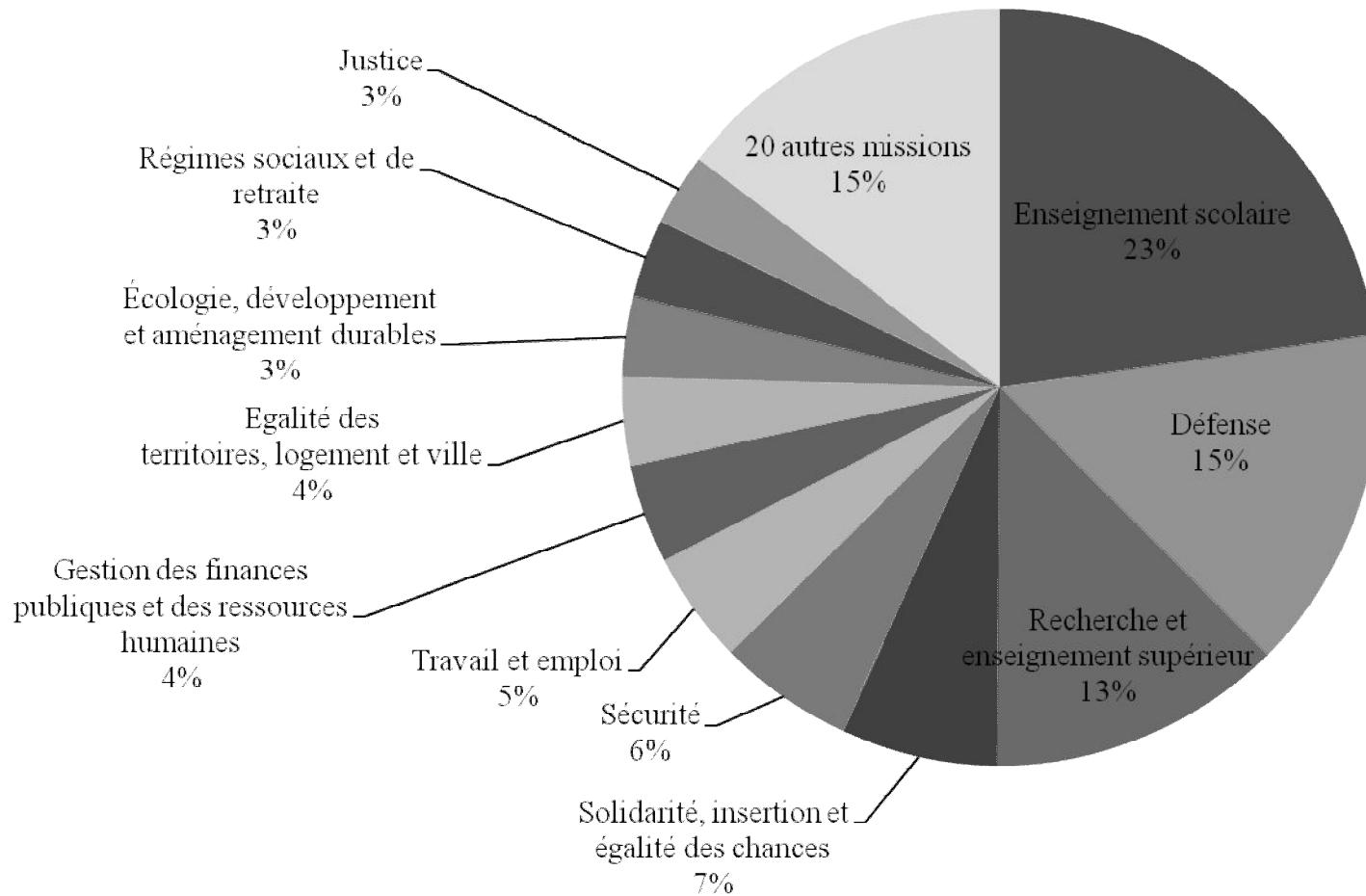
RECETTES FISCALES



Recettes fiscales 2014 : 290 milliards €

Source : <http://www.economie.gouv.fr/cedef/chiffres-cles-budget-etat>

DÉPENSES FISCALES



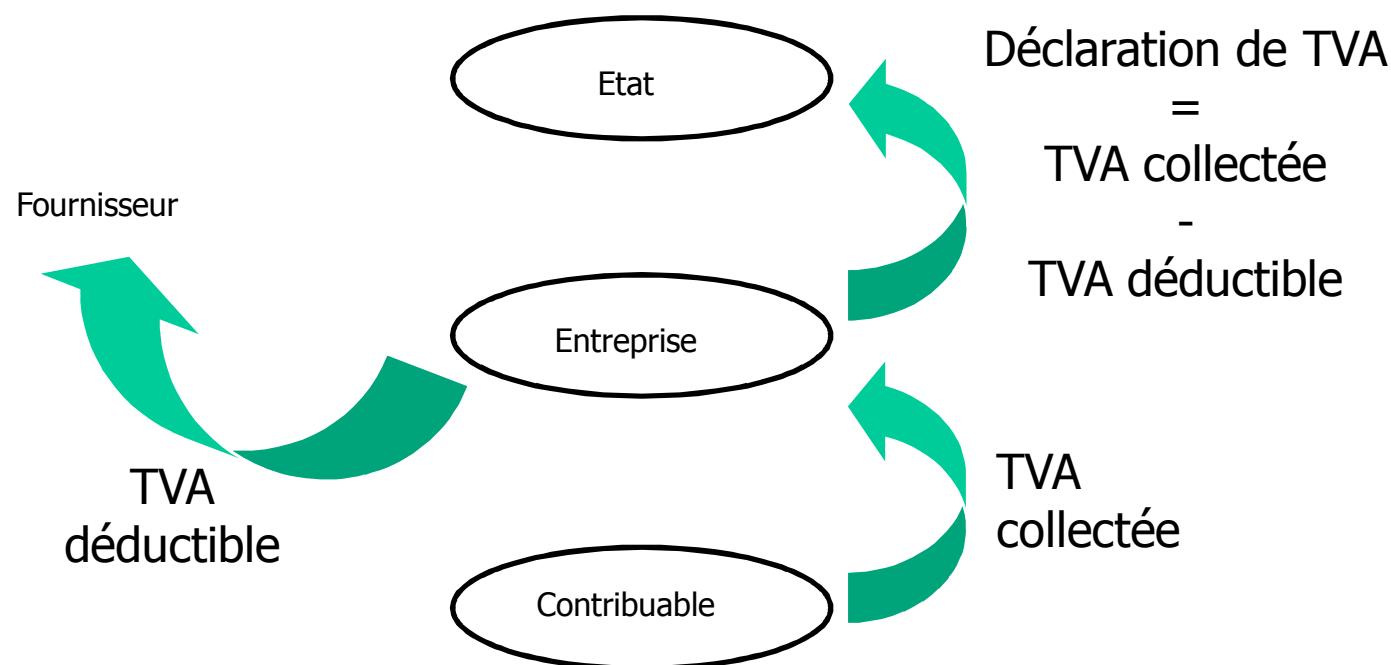
Dépenses fiscales 2014 : 380 milliards €

Source : <http://www.economie.gouv.fr/cedef/chiffres-cles-budget-etat>

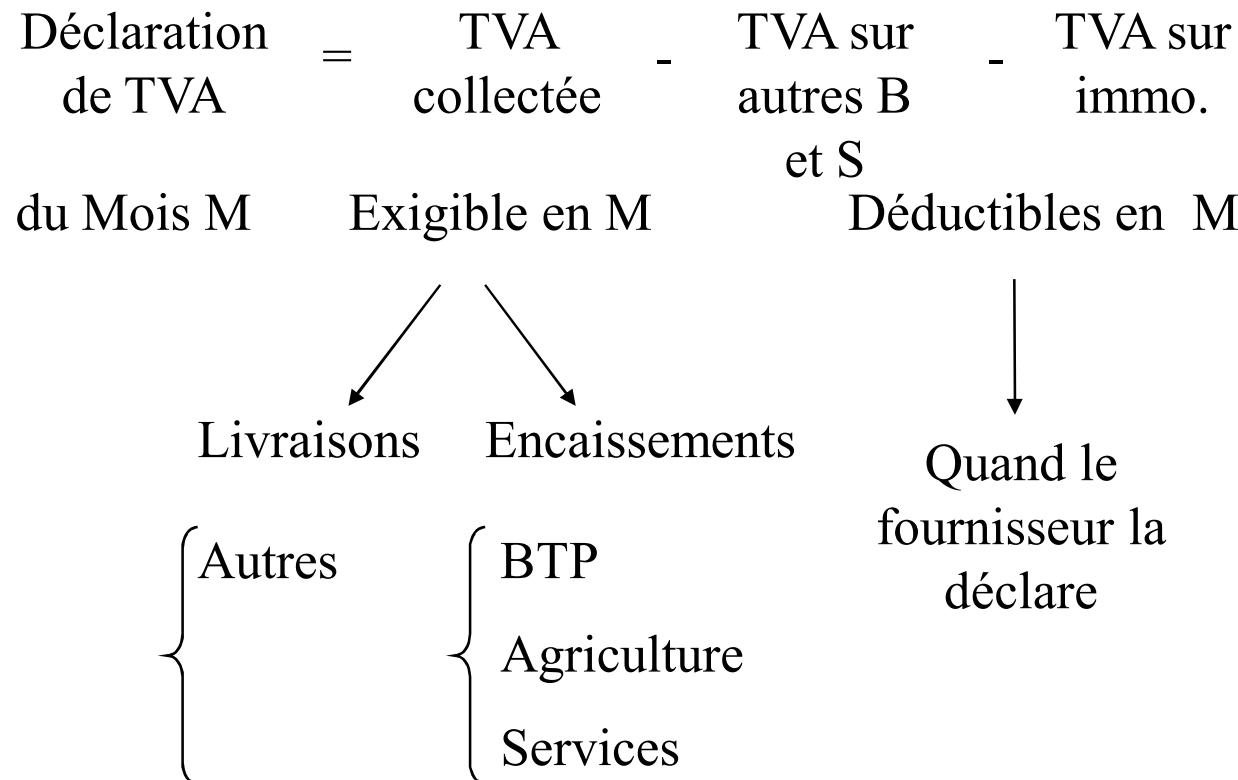
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La TVA est un impôt indirect sur la consommation qui frappe tous les biens et services consommés ou utilisés en France.

Grâce au jeu de la déductibilité de la TVA payée et le versement de la TVA collectée, cette taxe est reportée sur le dernier consommateur



DÉCLARATION DE TVA



TAUX DE TVA

	France continentale	Corse	Guadeloupe, Martinique, Réunion
la plupart des biens et des prestations de service	20 %	20 %	8,5 %
Restauration /vente de produits alimentaires préparés	10 %	2,1 ou 8 %	2,1 %
boissons sans alcool et eau (à consommation différée)*	5,5 %	2,1 %	2,1 %
boissons sans alcool et eau (à consommation immédiate)*	10 %	10 %	2,1 %
boissons alcoolisées (à consommer sur place)	20 %	10 %	8,5 %

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23567.xhtml>

IMPOSITION DES BÉNÉFICES

Bénéfice

Impôt sur le revenu
BNC/BIC

Impôt progressif par tranche
Le taux est donc variable en fonction des autres revenus et de la situation familiale de l'intéressé.

BNC = Bénéfice Non Commercial
Bénéfice dégagé par les professions libérales et les titulaires de charges et offices publics (notaires, huissiers, ...).

Impôt sur les sociétés
IS

Taux fixe sur la totalité du bénéfice

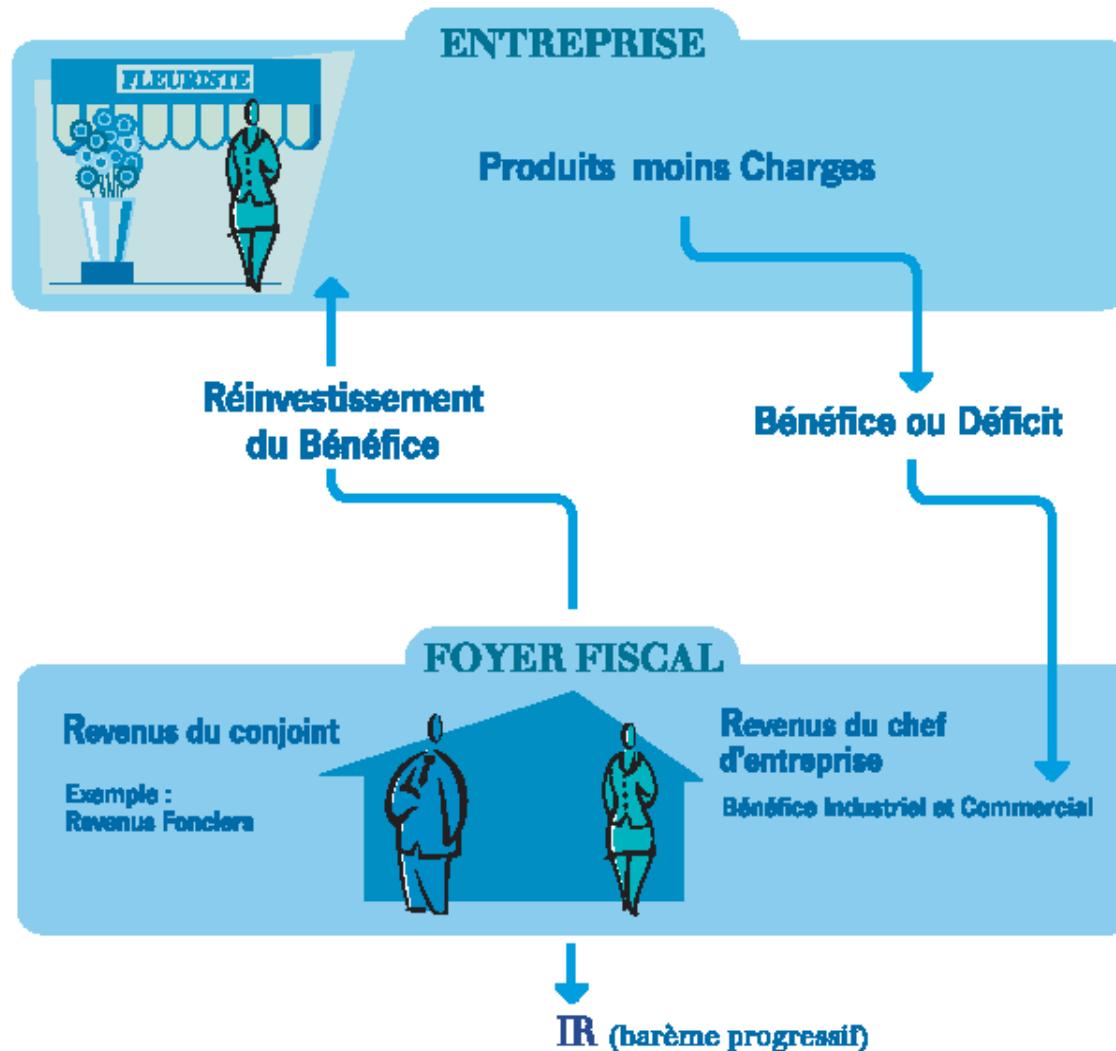
BIC = Bénéfice Industriel et Commercial
Bénéfice réalisé par les personnes physiques qui exercent une profession commerciale, industrielle ou artisanale

RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE

Forme Juridique	Régime d'imposition
Entreprise individuelle	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu .
EURL	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu . L'EURL peut cependant opter pour l'impôt sur les sociétés .
SARL	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés .
SA (forme classique)	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés .
SAS / SASU	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés .

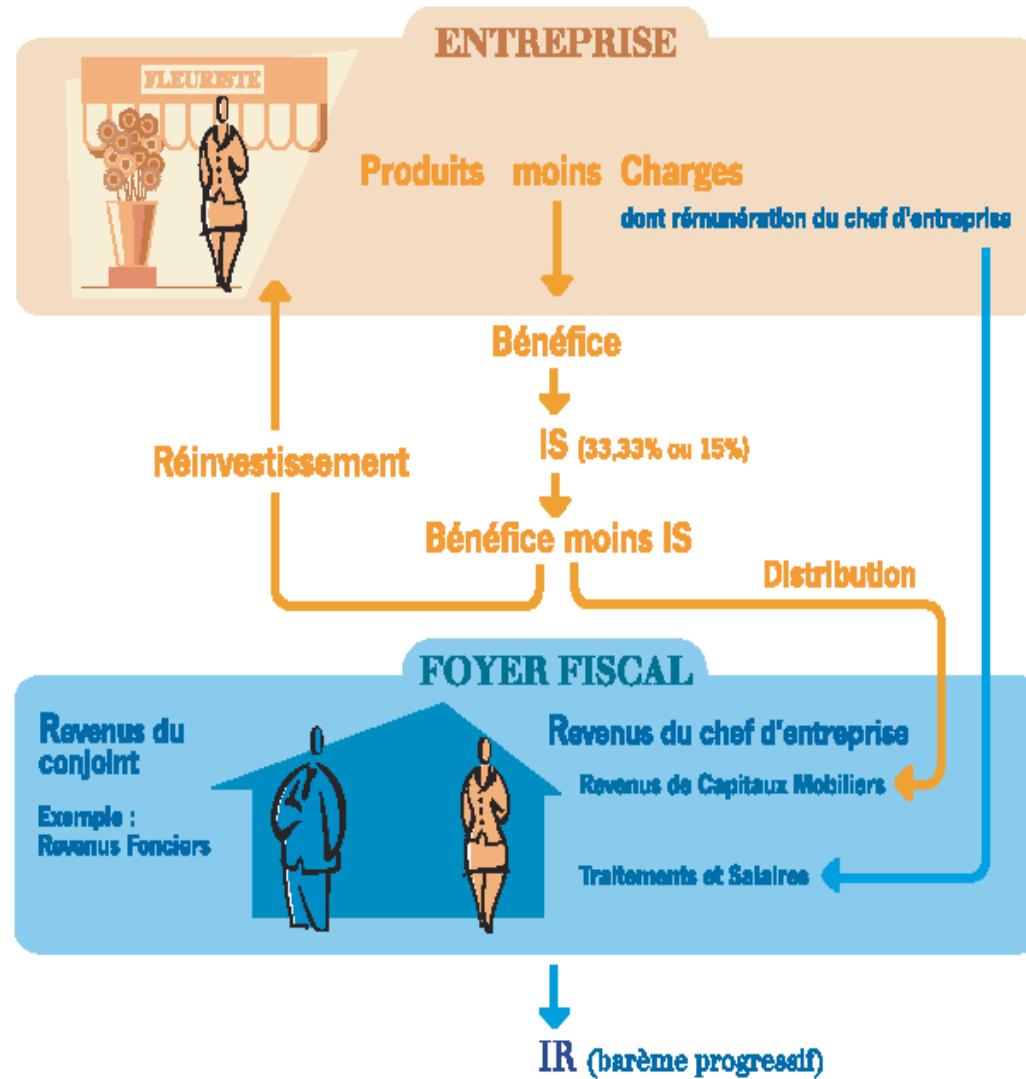
IMPÔT SUR LE REVENU

Entreprise soumise à l'IR
(EI - EURL - SARL de famille - SNC - SCP)



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Entreprise soumise à l'IS
(EURL - SARL - SELARL - SAS - SASU)



IMPÔT SUR LE REVENU

- Les Bénéfices font partie du revenu imposable de votre foyer fiscal. Dans ce revenu imposable, ils sont pris en compte pour leur **montant total** :
- L' abattement automatique de 10% existant pour les salaires n'est pas applicable aux bénéfices des professionnels.

Tranches de revenu	Taux d'imposition
Jusqu'à 9 690 euros	0 %
Supérieure à 9 690 et jusqu'à 26 764 euros	14 %
Supérieure à 26 674 et jusqu'à 71 754 euros	30 %
Supérieure à 71 754 et jusqu'à 151 956 euros	41 %
Supérieure à 151.956 euros	45 %

Source : <http://www.impots.gouv.fr>

EXEMPLE

Paul MARTIN est célibataire sans enfants. Paul exploite une entreprise de pressing. Son bénéfice annuel est de 20 000 euros. Il est également salarié d'une autre entreprise, et a perçu 15 000 euros de salaire annuel.

Le bénéfice imposable de Paul est égal à 20 000 euros.

Le salaire imposable de Paul est égal à 13 500 euros (après abattement de 10%)

Paul a donc un revenu imposable de 33 500 euros.

C'est ce montant qui servira de base pour le calcul de son impôt sur le revenu.

$$14\% \times (26.764 - 9.690) = 2.390,36$$

$$30 \% \times \overline{(33.500 - 26.764)} = 2.020,80$$

$$\text{Total impôt} = 4.411,16$$

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si la société réalise un CA annuel hors taxes inférieur à 7 630 000 €

Et si le capital de la société ...

a été entièrement versé par les associés et est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques (ou par une autre société répondant aux mêmes conditions)

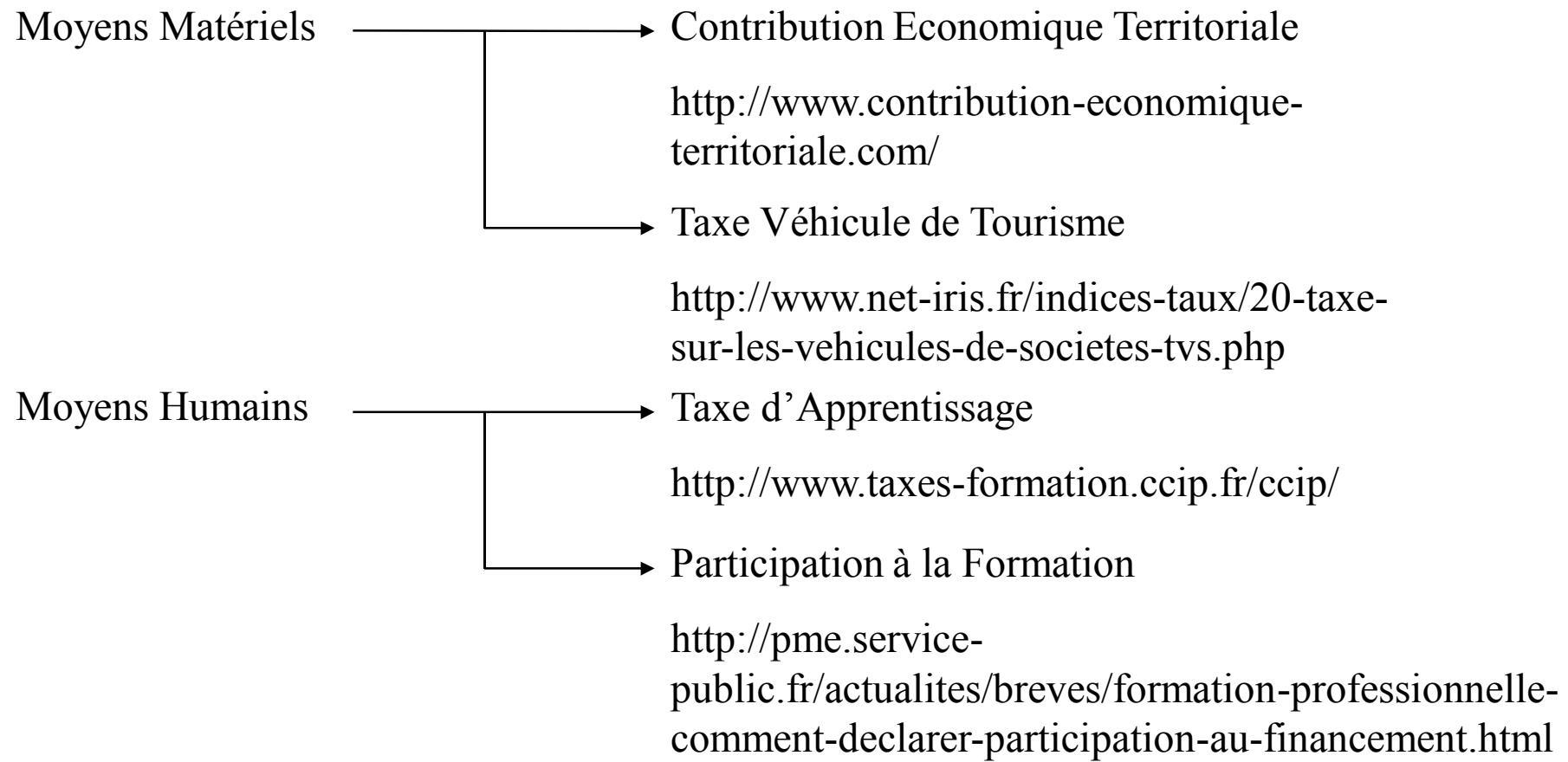
n'a pas entièrement été versé par les associés ou est détenu pour moins de 75 % par des personnes physiques

alors elle est imposée au taux de

15 % sur ses 38 120 premiers euros de bénéfices puis 33,1/3 % pour le reste de ses bénéfices.

33,1/3 % pour l'ensemble de ses bénéfices

IMPOSITION DE LA STRUCTURE



RELATIONS SOCIALES DE L'ENTREPRISE

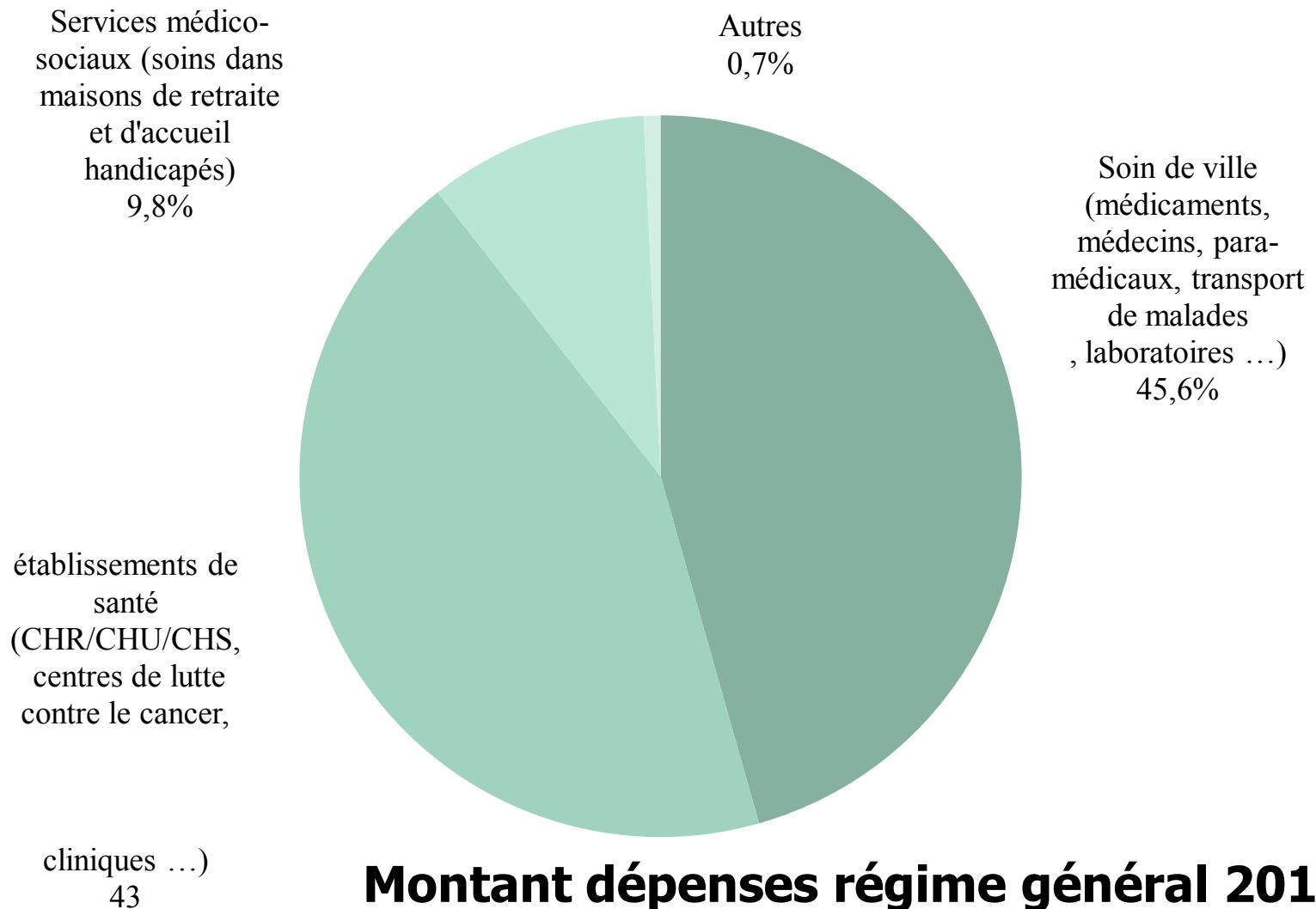
BUDGETS SECURITE SOCIALE

		2012	2013	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	2018 (p)
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale								
Maladie	Dépenses	184,8	189,1	180,4 40 %	198,0	202,0	206,0	210,2
	Recettes	178,9	182,2		191,0	196,2	202,3	208,8
	Solde	-5,9	-6,9	-7,4	-7,0	-5,8	-3,7	-1,4
AT-MP	Dépenses	13,7	12,8	13,5 3 %	13,5	13,6	13,8	14,0
	Recettes	13,1	13,5	13,5	13,7	14,1	14,7	15,3
	Solde	-0,6	0,7	0,3	0,3	0,5	0,9	1,3
Famille	Dépenses	56,6	58,2	55,2 12 %	54,6	55,1	56,2	57,8
	Recettes	54,1	54,9		52,4	53,7	55,3	57,1
	Solde	-2,5	-3,3	-2,9	-2,3	-1,4	-0,9	-0,7
Vieillesse	Dépenses	209,5	215,8	218,1 45 %	224,0	229,9	236,5	245,0
	Recettes	203,4	212,2		222,7	229,5	236,5	243,4
	Solde	-6,1	-3,6	-1,7	-1,3	-0,4	0,0	-1,6
Toutes branches consolidées	Dépenses	451,6	462,9		476,6	486,8	498,3	512,4
	Recettes	436,5	449,8		466,2	479,6	494,5	510,0
	Solde	-15,1	-13,1	-11,7	-10,3	-7,2	-3,7	-2,4

2,91 %

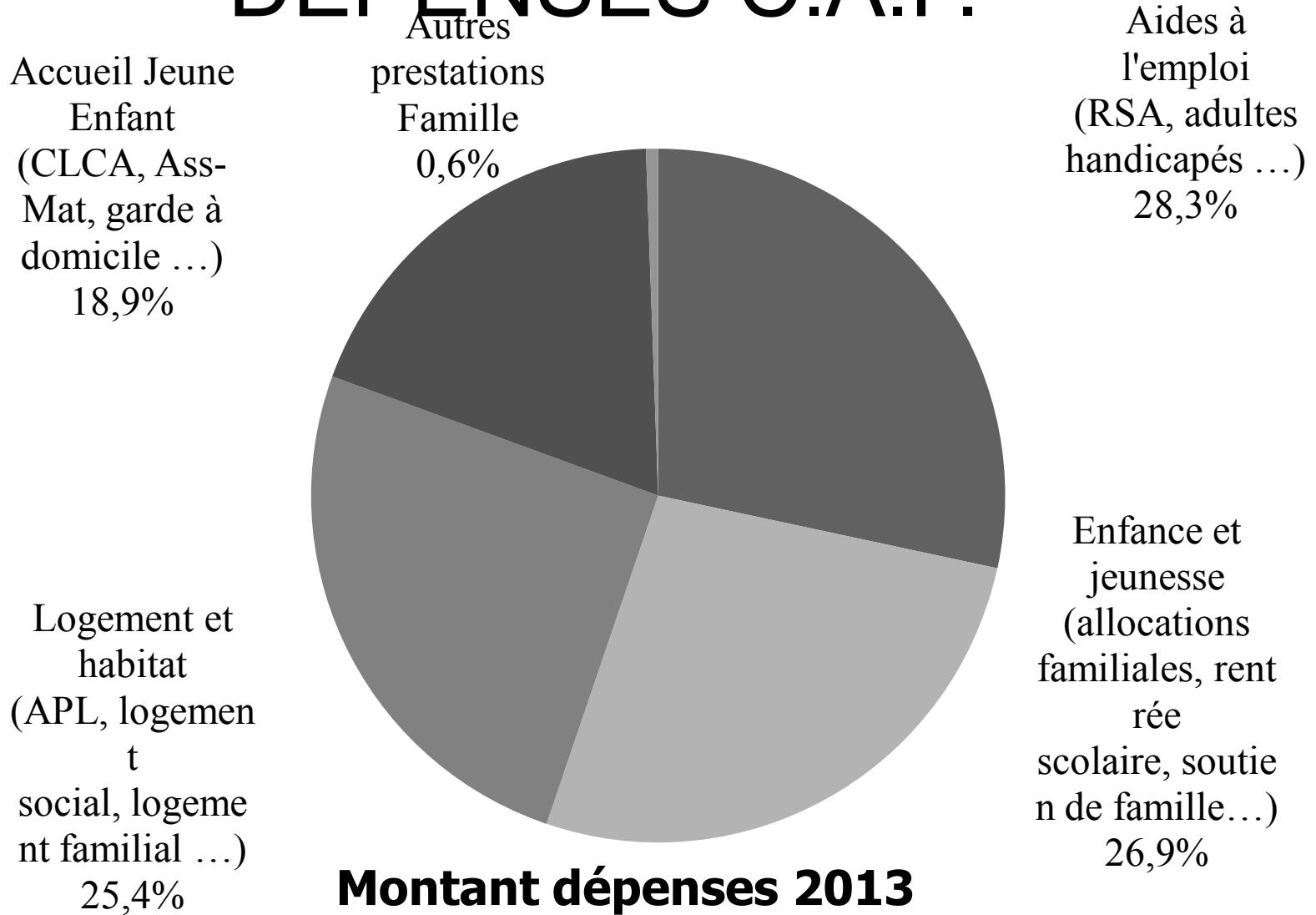
2,21 %

DÉPENSES Maladie



Source : <https://www.securite-sociale.fr/Chiffres-et-reperes>

DÉPENSES C.A.F.



Source : <https://www.caf.fr/etudes-et-statistiques/donnees-statistiques/donnees-financieres-action-sociale>

RÉGIME SOCIAL

Régime des T.N.S.

(Travailleurs Non Salariés)

SI

Entrepreneur individuel

Associé unique d'EURL

Associé de société en nom collectif
(gérant ou non)

Gérant majoritaire de SARL

Gérant majoritaire de SELARL

Associé de société civile
professionnelle (gérant ou non)



Régime général des T.S.

(Travailleurs Salariés).

SI

Gérant minoritaire ou égalitaire
rémunéré de SARL
et de SELARL

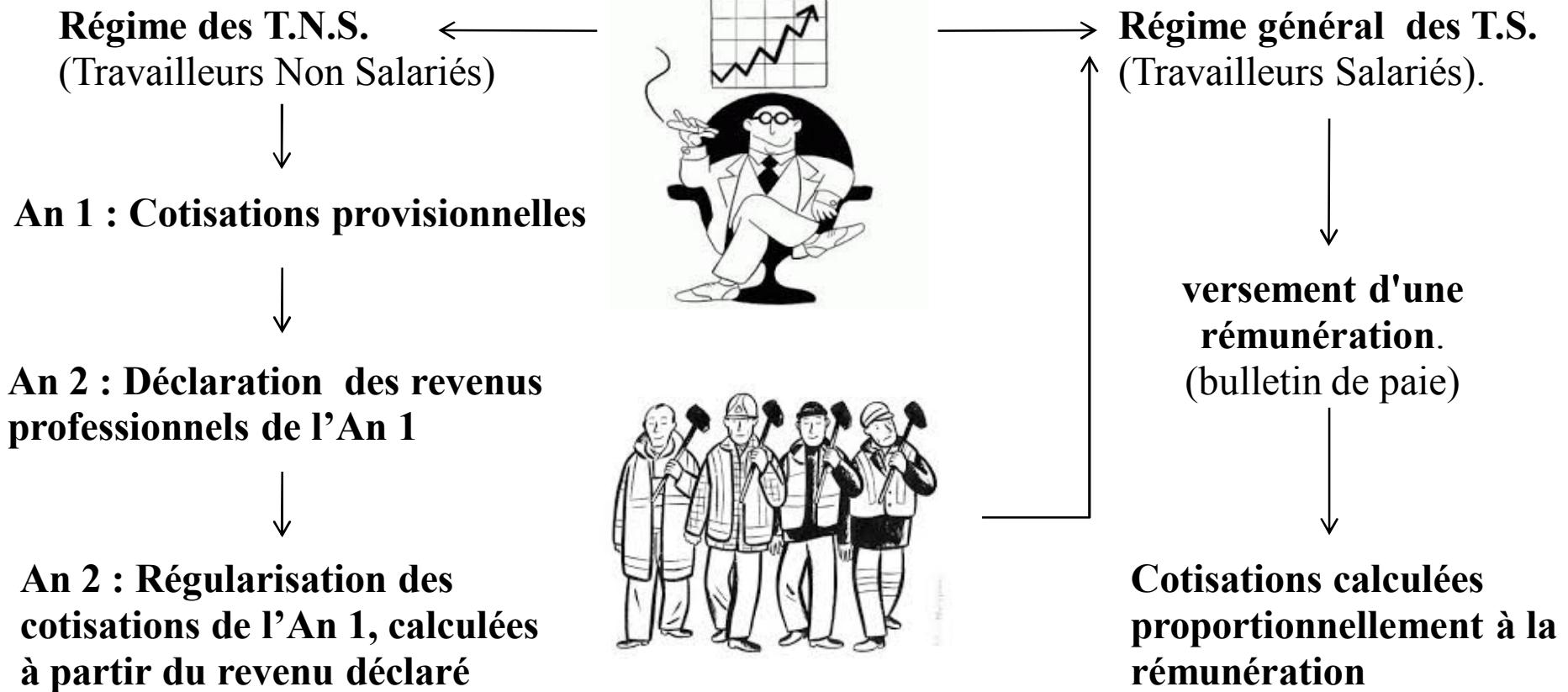
Président rémunéré (associé ou
non) et Directeur Général de S.A.



Consulter page web :

<http://www.apce.com/pid810/statut-social-du-dirigeant.html>

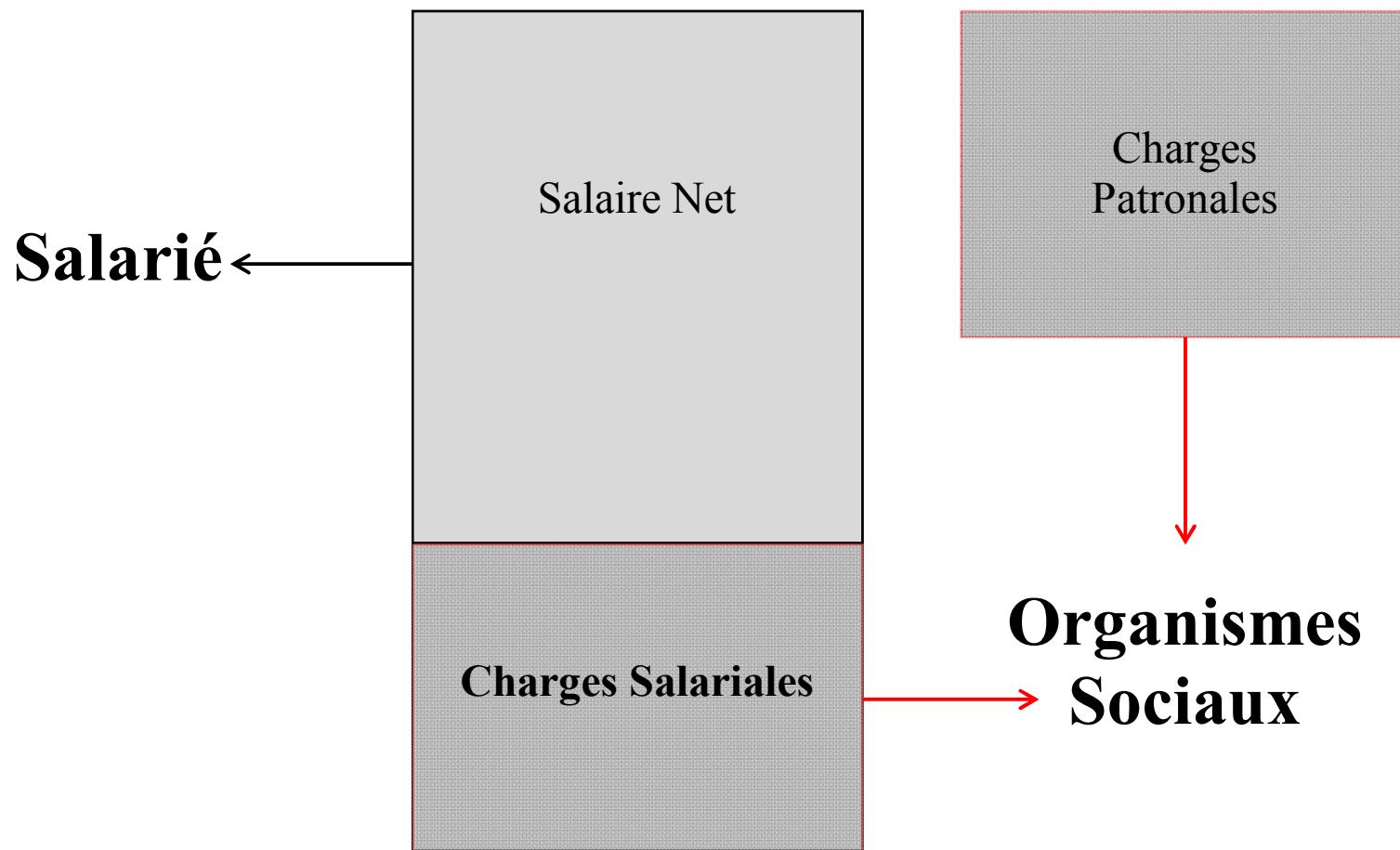
RÉGIME SOCIAL



Consulter page web :

<http://www.apce.com/pid810/statut-social-du-dirigeant.html>

BULLETIN DE PAIE



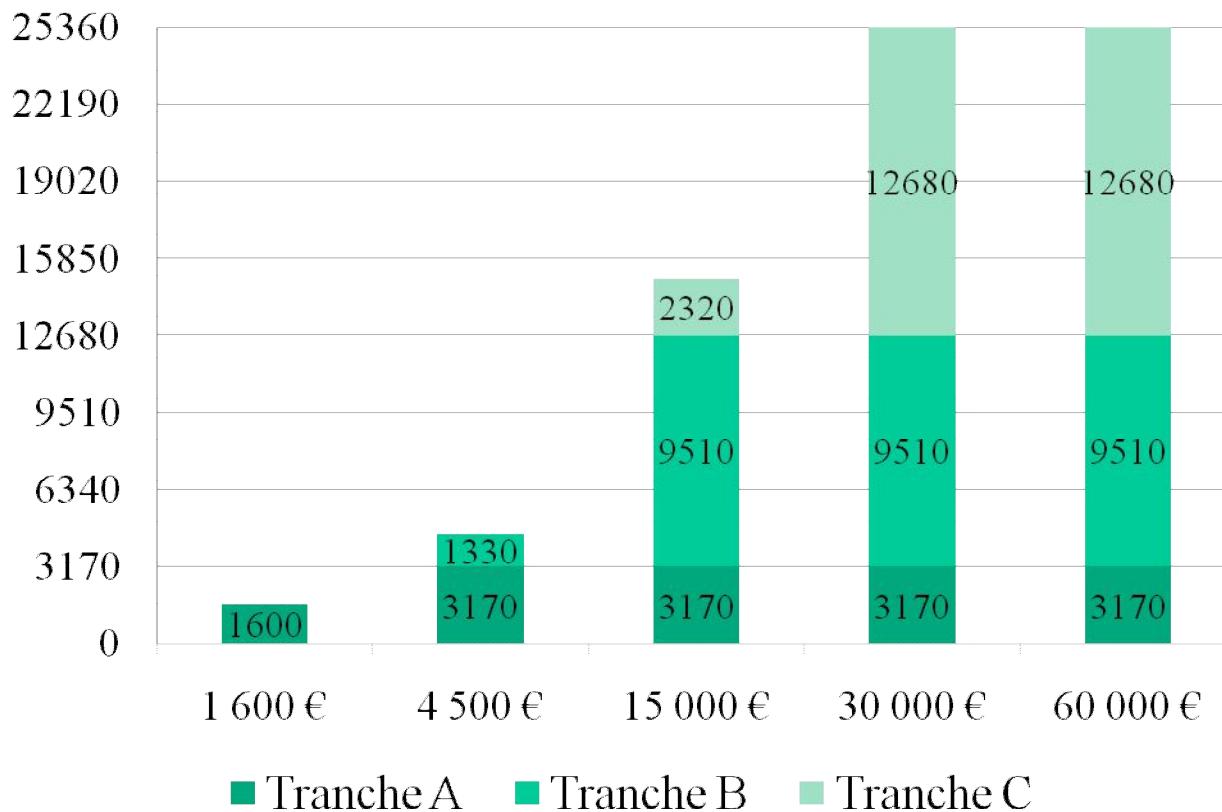
CALCUL DES COTISATIONS

Cotisation = Taux de cotisation x Base

Pour les taux, consulter la page web :

<http://www.net-iris.fr/indices-taux/4-cotisations-sociales-taux-et-assiettes-des-charges.php>

BASE DES COTISATIONS



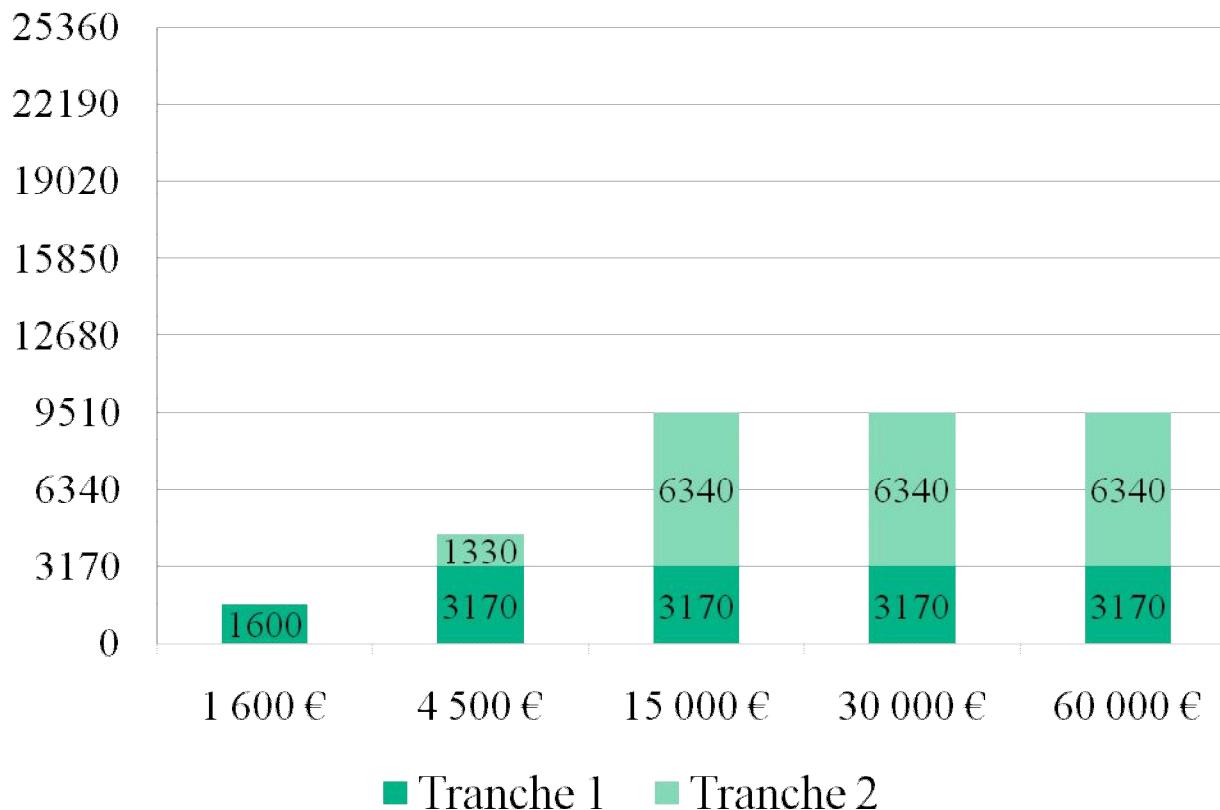
■ Tranche A ■ Tranche B ■ Tranche C

Tranche A : dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, de **1 à 3.170 €**

Tranche B : de 1 à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, de **3.170 à 12.680 €**

Tranche C : de 4 à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, de **12.680 à 25.360 €**

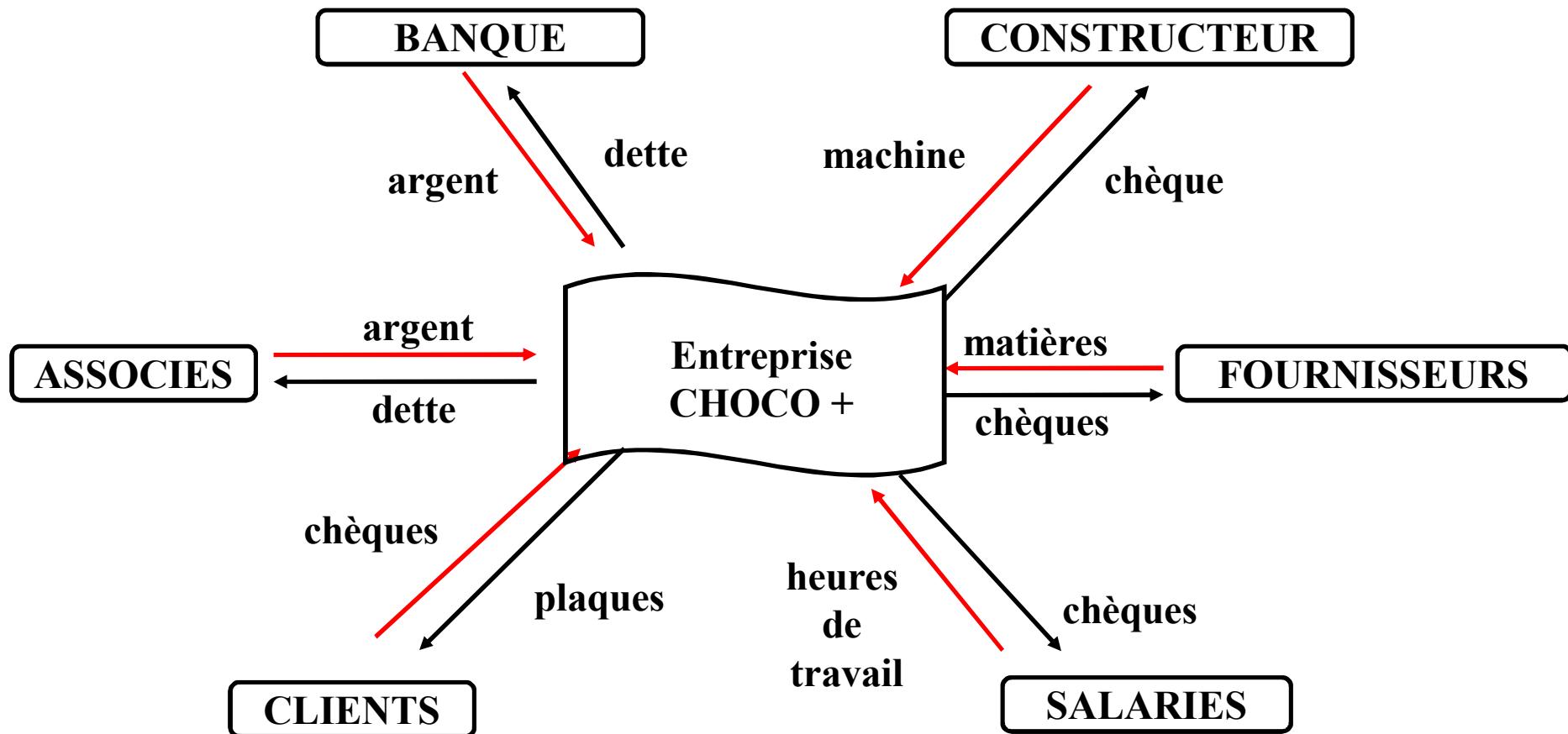
BASE DES COTISATIONS



Tranche 1 : dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, de **1 à 3.170 €**
Tranche 2 : de 1 à 3 fois le plafond de la Sécurité sociale, de **3.170 à 9.510 €**

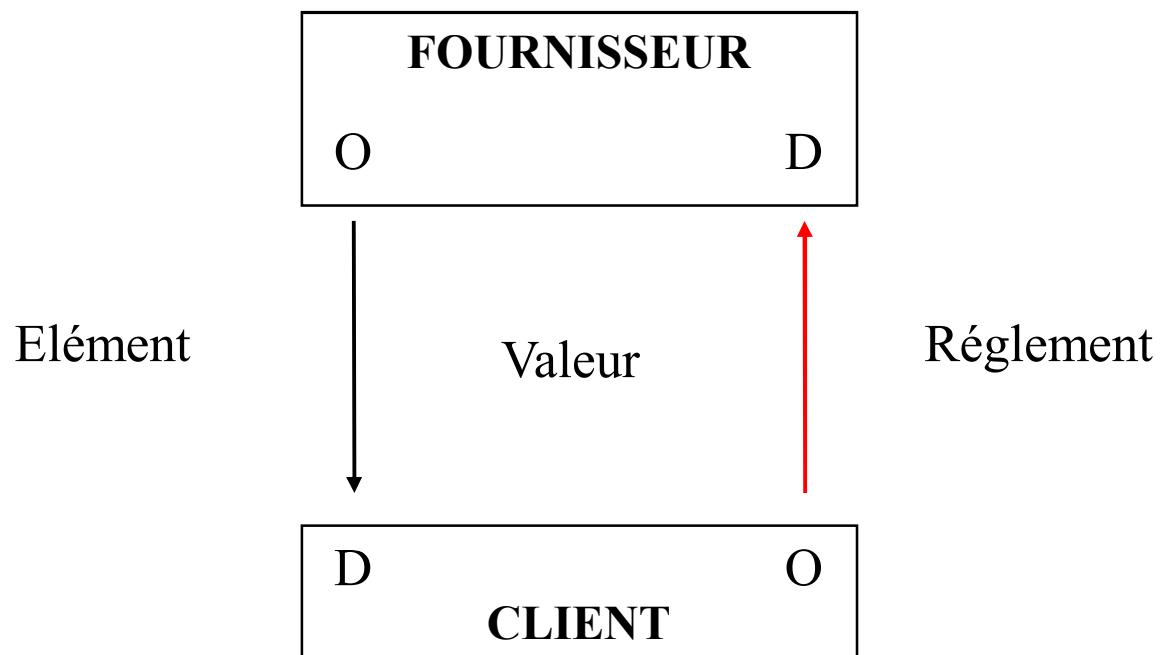
COMPTABILITÉ

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANALYSE D'UNE OPÉRATION

- Chaque opération est un troc, c'est à dire un échange de valeurs identiques dans lequel chacun reçoit autant que ce qu'il donne.
- Pour chaque mouvement, on peut déterminer un point de départ (origine) et un point d'arrivée (destination)



CONVENTION D'ENREGISTREMENT

Par convention, chaque mouvement est représenté par un tableau en forme de “T“.

La partie gauche du tableau est réservée à l'enregistrement de la destination et la partie droite à l'inscription de l'origine.

N° & Intitulé du compte

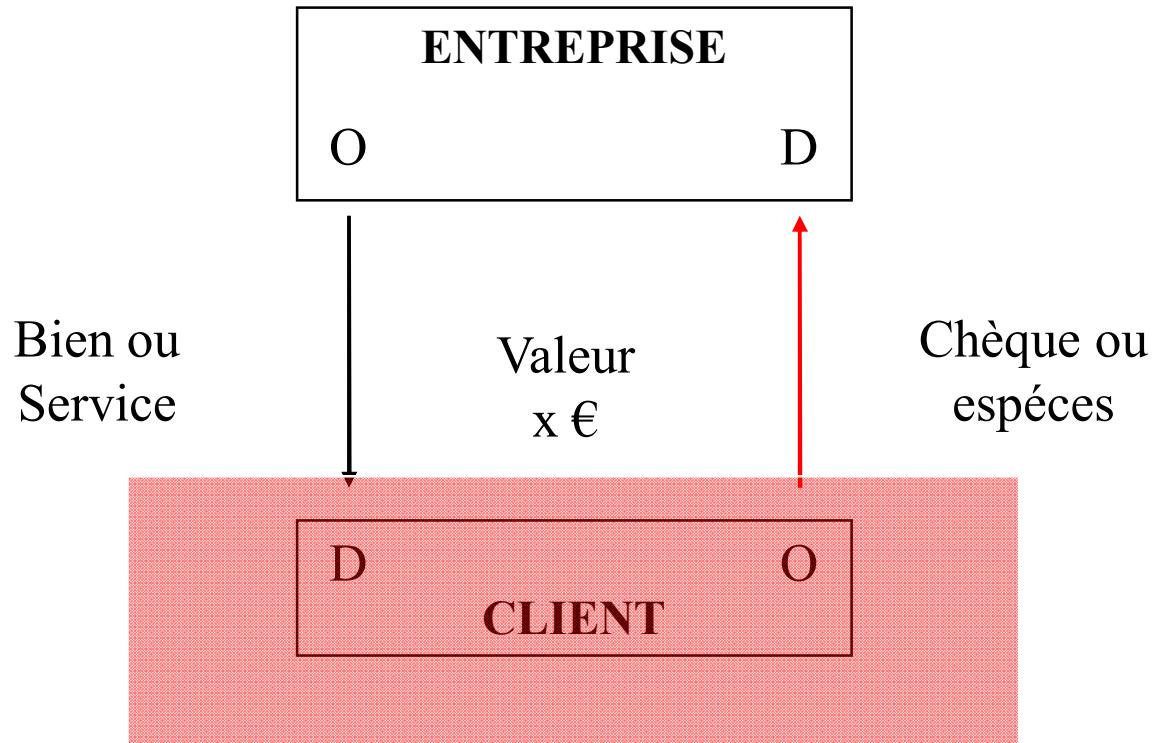
Destination	Origine
= 1 mouvement	

Une opération étant un troc, celle-ci nécessite au moins 2 tableaux.

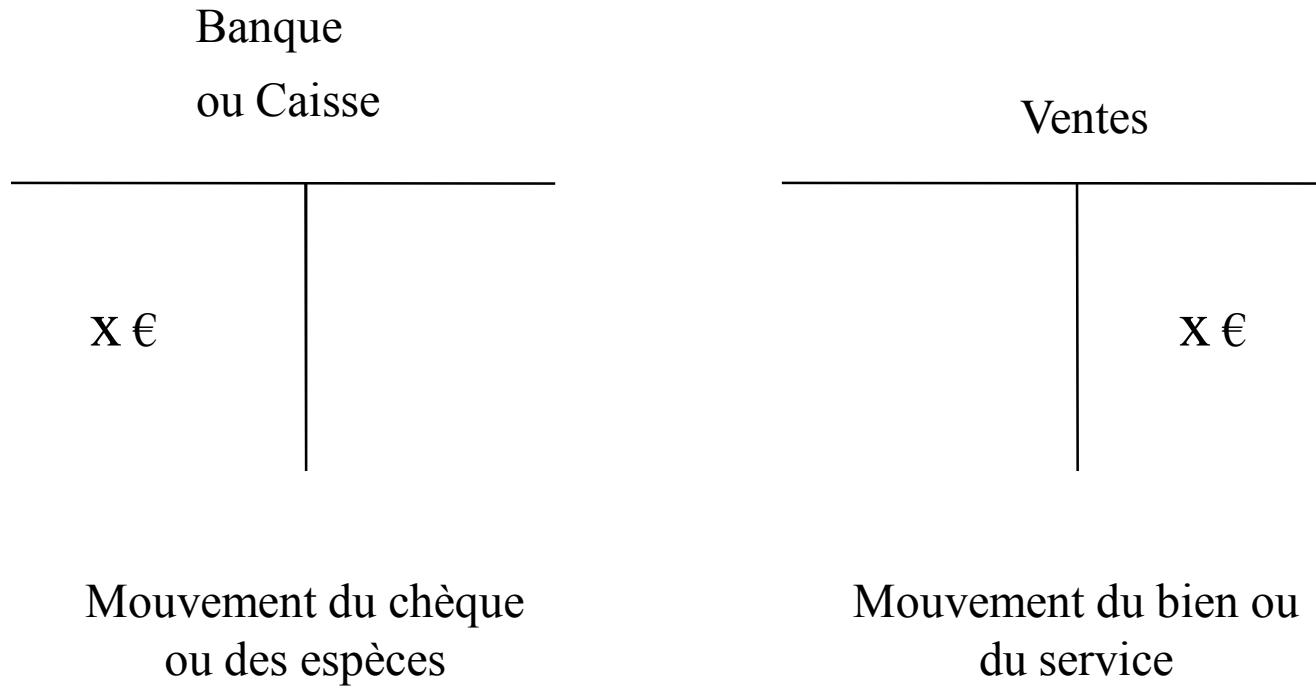
L'inscription dans les tableaux doit obligatoirement être équilibrée.

Total des origines = total des destinations

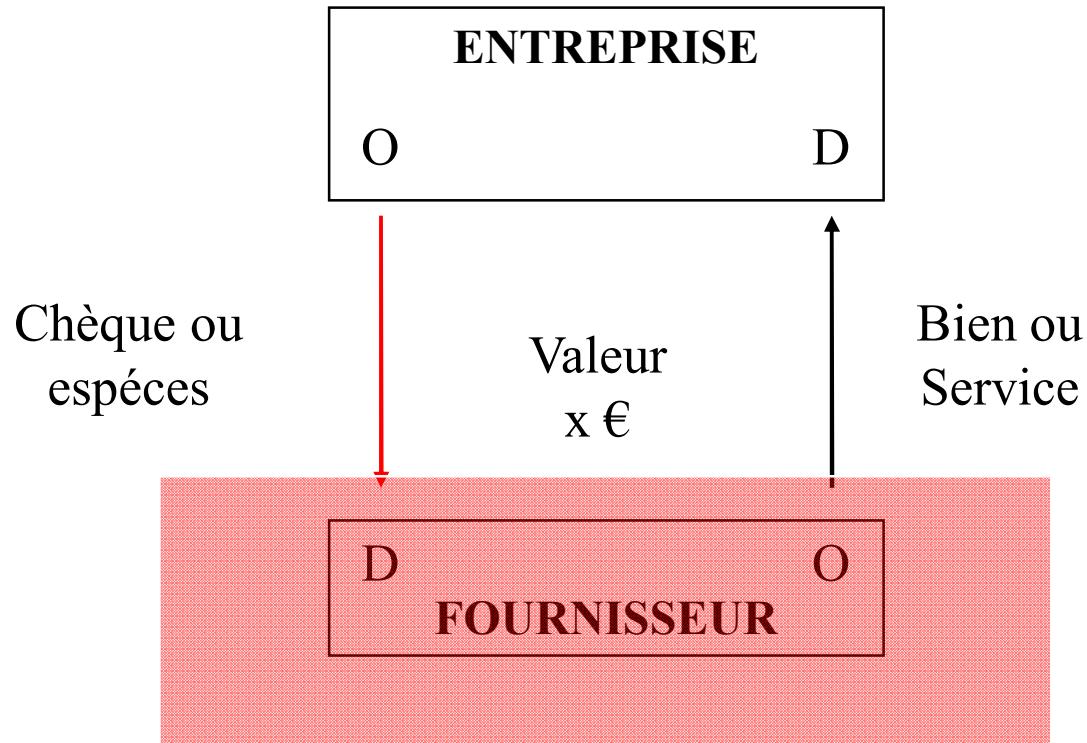
OPÉRATION DE VENTE



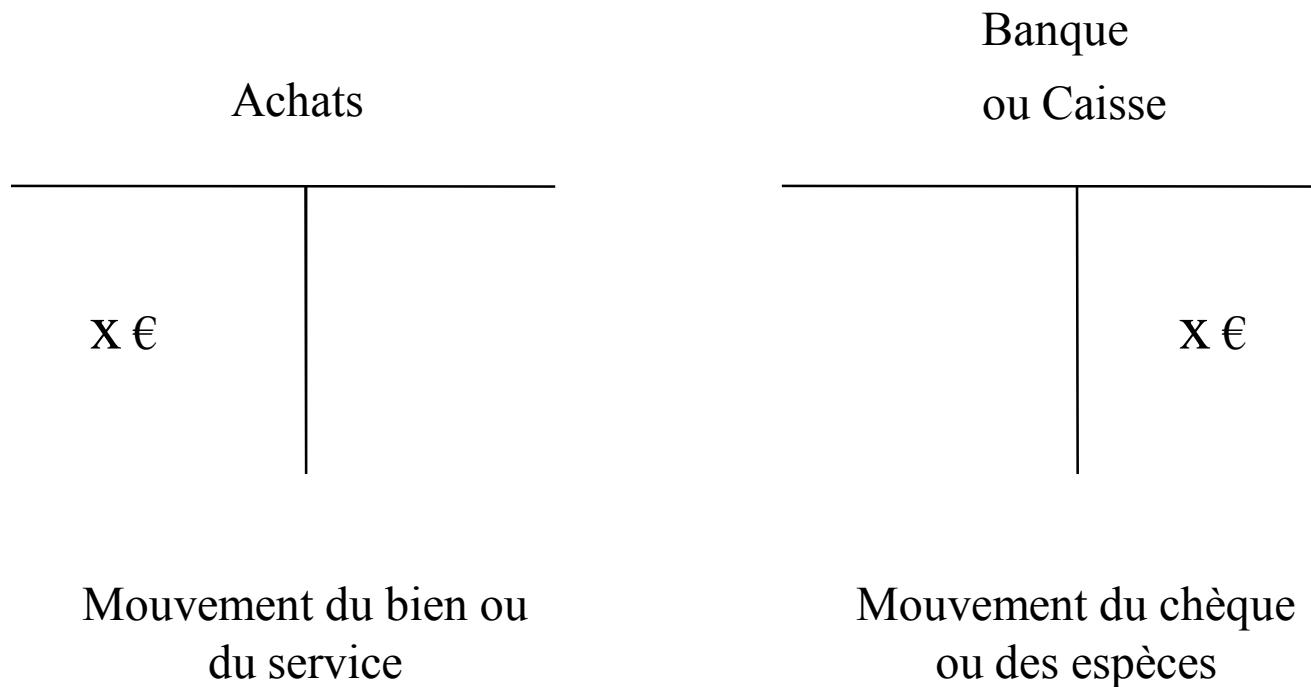
OPÉRATION DE VENTE



OPÉRATION D'ACHAT



OPÉRATION D'ACHAT



Application

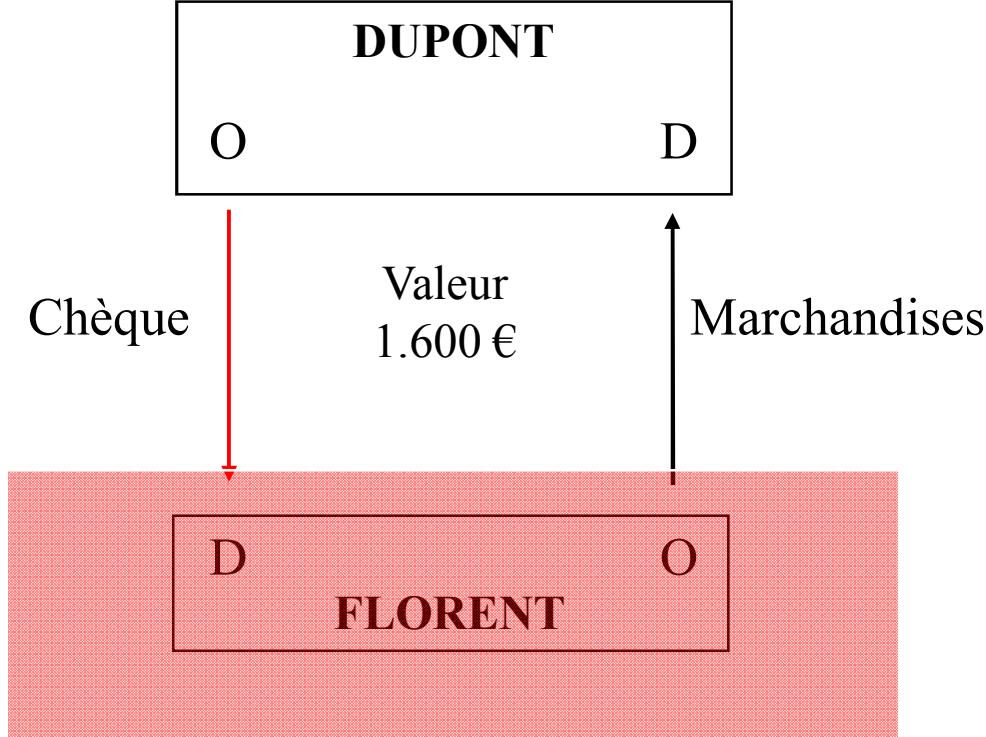
Entreprise DUPONT

- 1 - Achat de marchandises au fournisseur FLORENT 1.600 € par chèque.
- 2 - Achat à OLYMPIA, paiement par chèque, de matériel de bureau 2.500 €.
- 3 - Vente à CLÉMENT de 3.500 € de marchandises réglée par chèque.
- 4 – Paiement par chèque du salaire de M. MAURSIN 1.830 €.
- 5 – Vente au comptant, par caisse, de marchandises à M. JORET 2.200 €.

ANNEXE : Noms des tableaux à utiliser

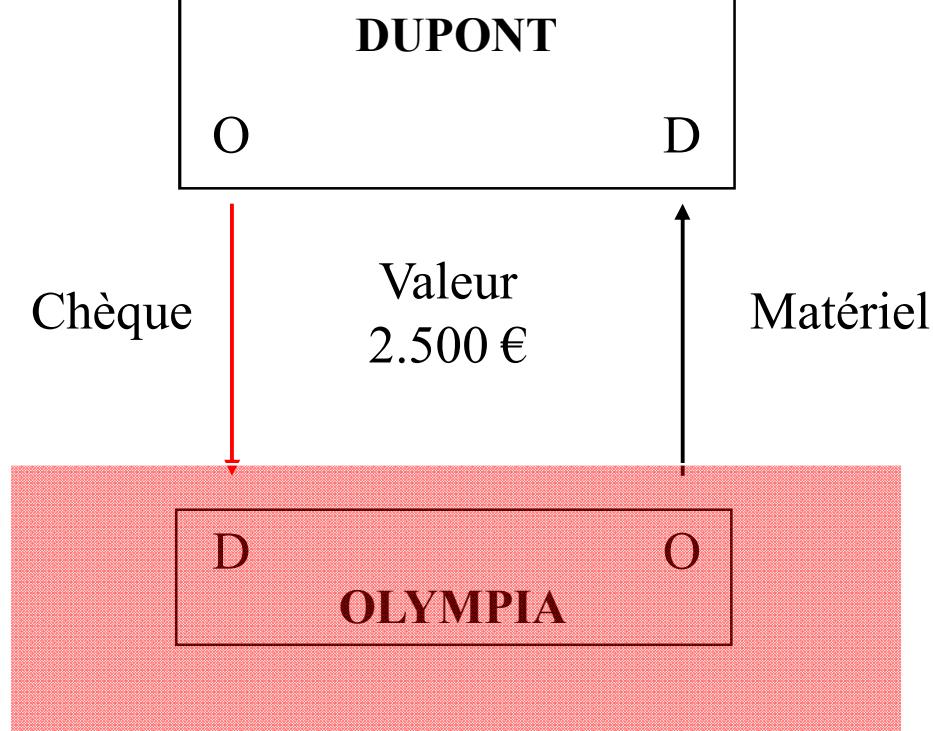
- Achats de marchandises, banque, matériel de bureau, ventes de marchandises, charges de personnel et caisse

Opération N°1



Achats de marchandises	1.600 €
Banque	1.600 €

Opération N°2



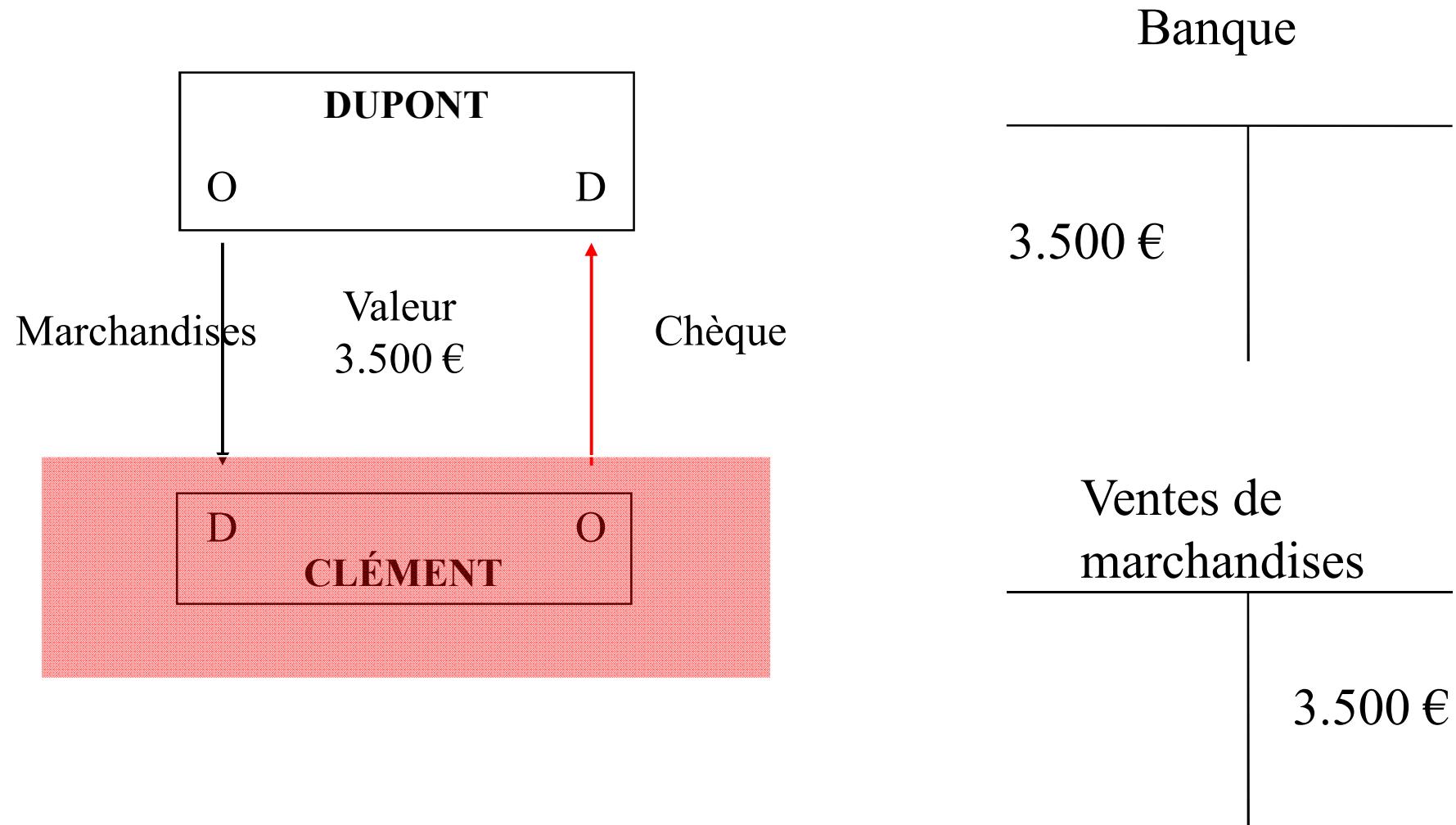
Matériel de bureau

2.500 €

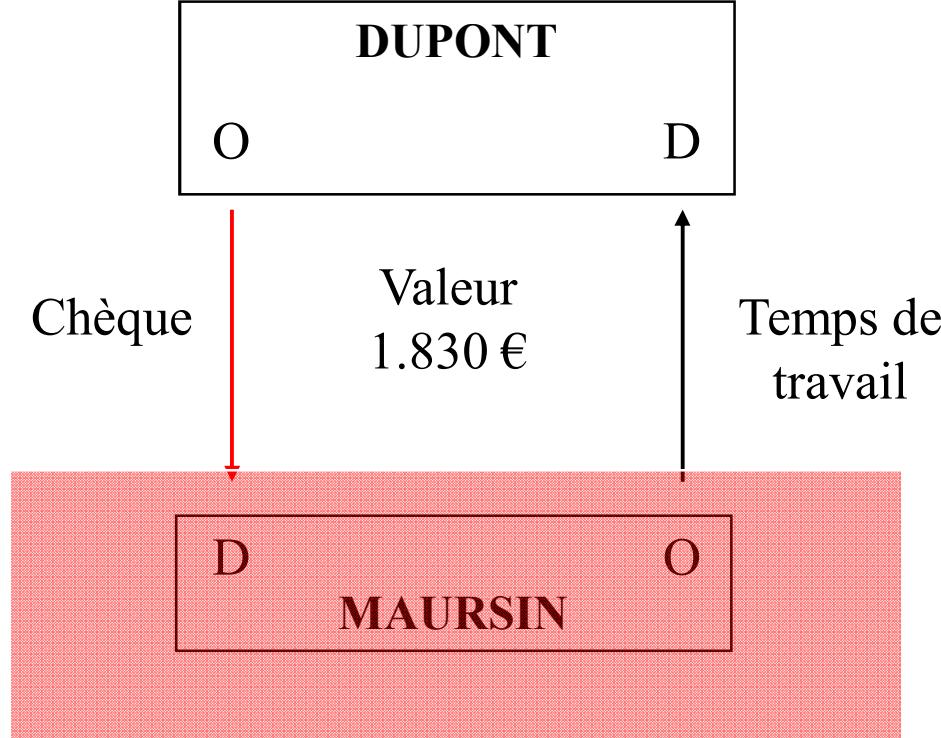
Banque

2.500 €

Opération N°3



Opération N°4



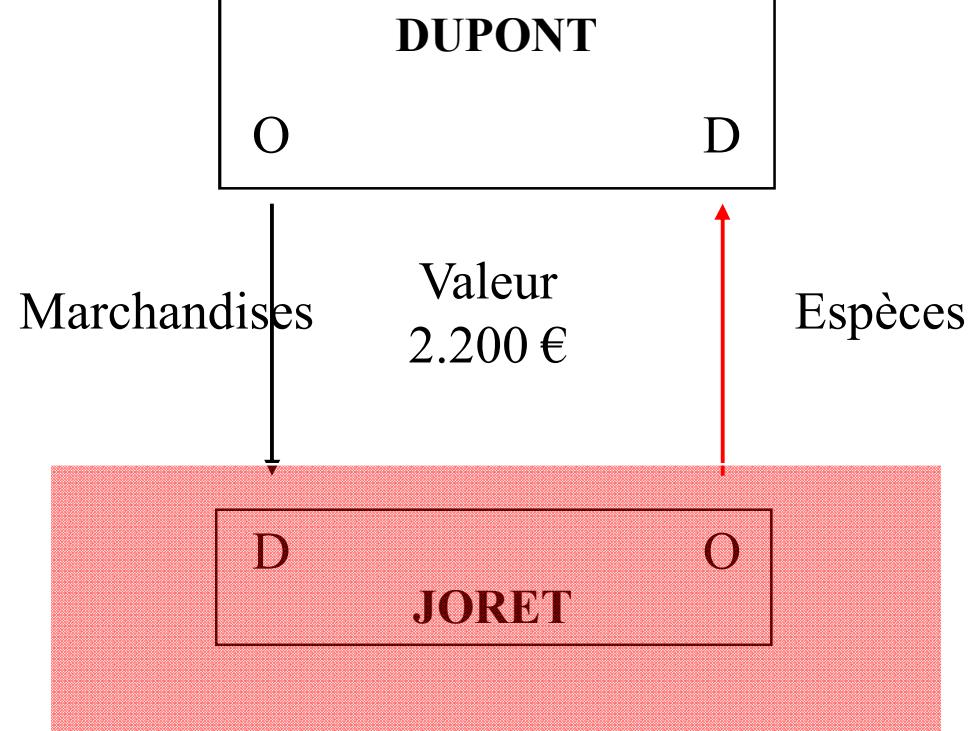
**Charges de
Personnel**

1.830 €

Banque

1.830 €

Opération N°5



Caisse

2.200 €

**Ventes de
marchandises**

2.200 €

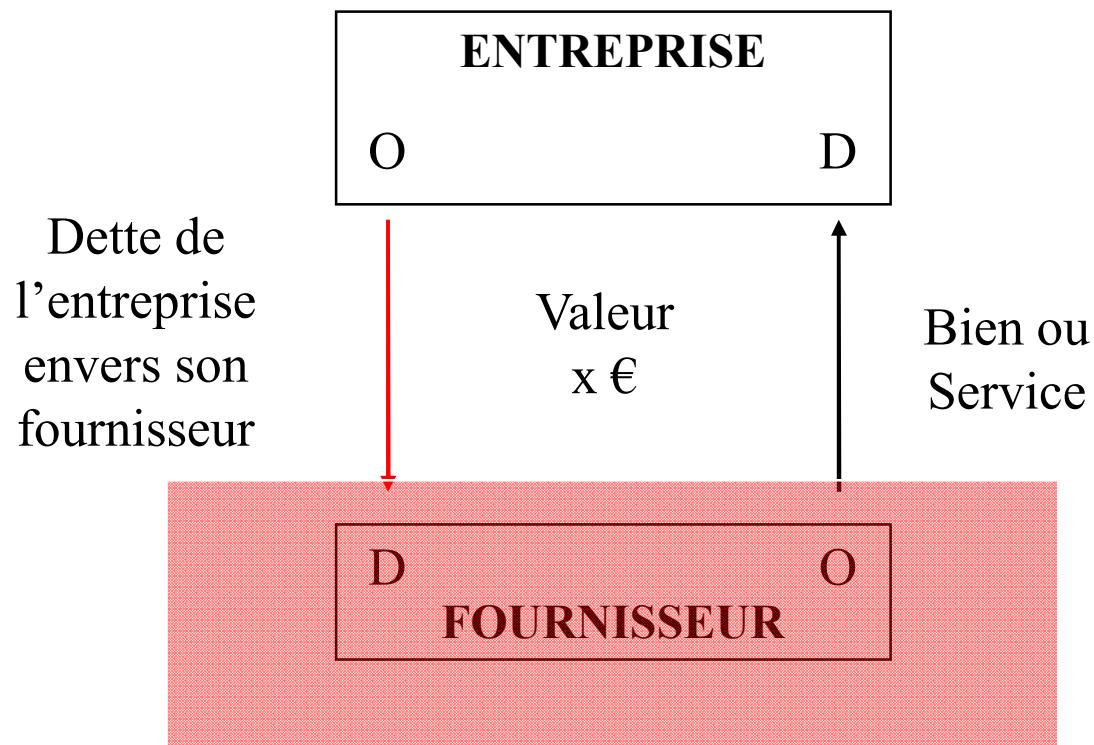
PROBLÈME DU CRÉDIT INTER-ENTREPRISES

Le crédit inter-entreprises consiste à insérer un délai entre la vente et son règlement. Il dépend d'une négociation entre un fournisseur et son client

L'observatoire des délais de paiement souligne que les délais de paiement français sont loin des meilleures pratiques européennes : alors qu'ils atteignent 35 jours au Danemark, 47 jours en Allemagne et 52 jours en Grande-Bretagne, ils sont de 66 jours en France. Cette situation est notamment préjudiciable pour nos entreprises de taille moyenne, enserrées de plus en plus dans des réseaux de sous-traitance, lesquelles sont précisément une priorité pour le Gouvernement.

© Ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi, 22/08/2007

ACHAT À CRÉDIT



ACHAT À CRÉDIT

Achats

Fournisseur

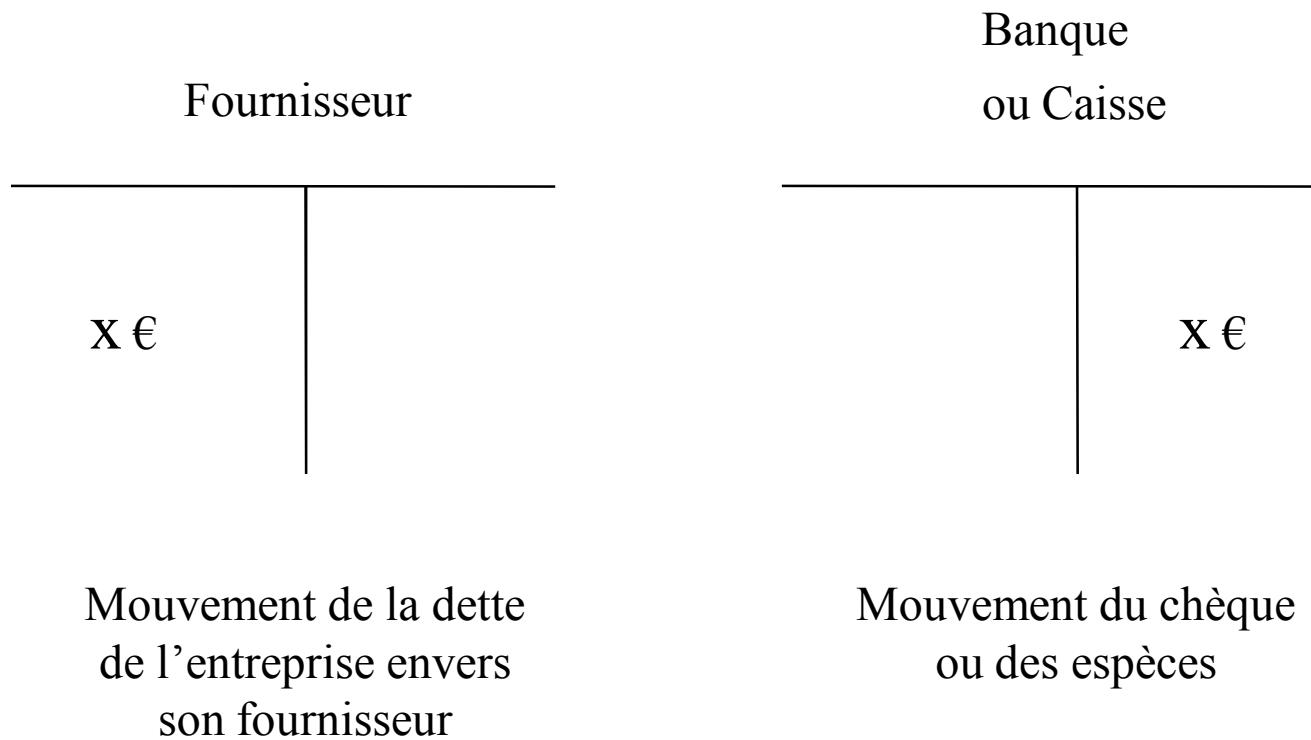
x €

x €

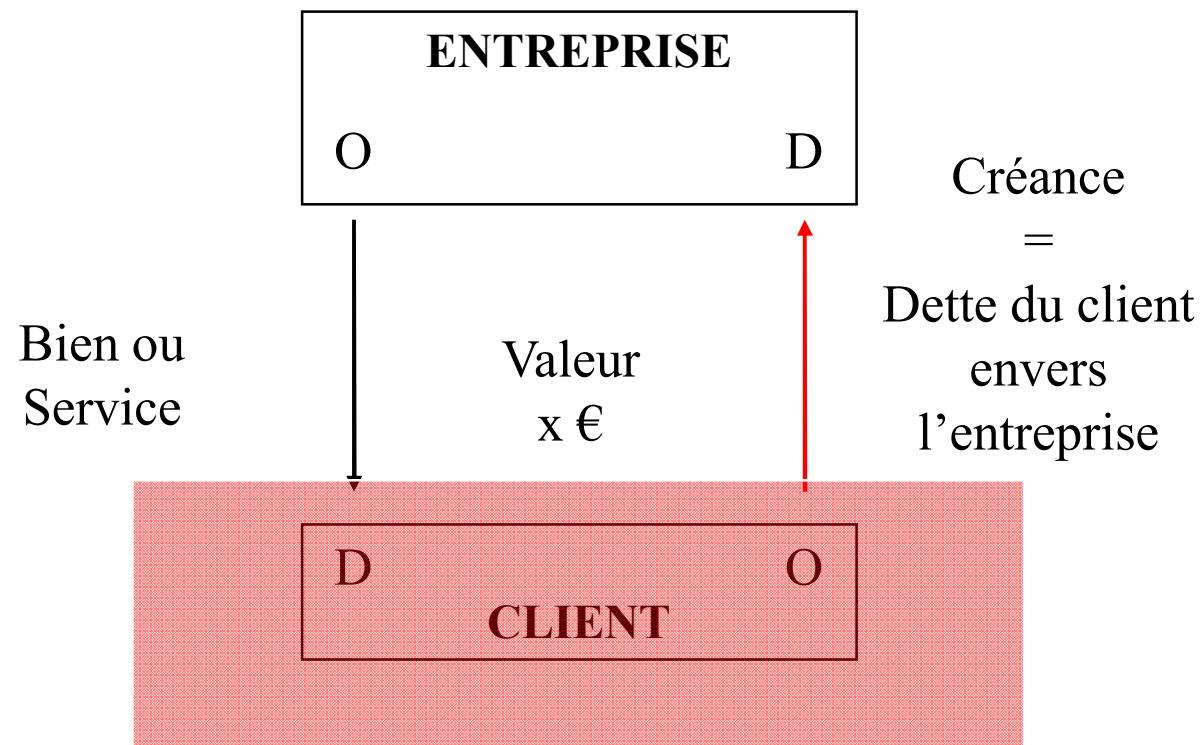
Mouvement du bien ou
du service

Mouvement de la dette
de l'entreprise

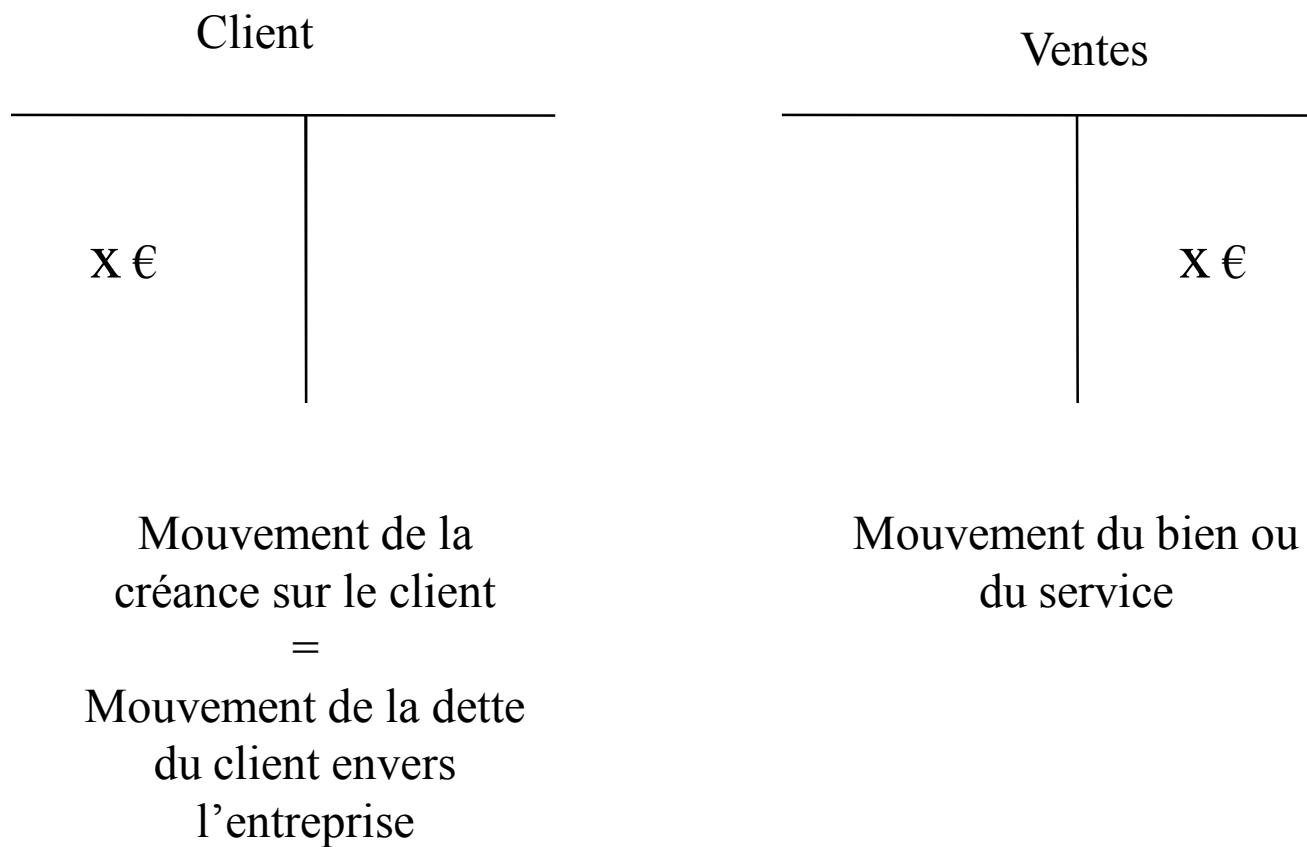
RÈGLEMENT DE L'ACHAT



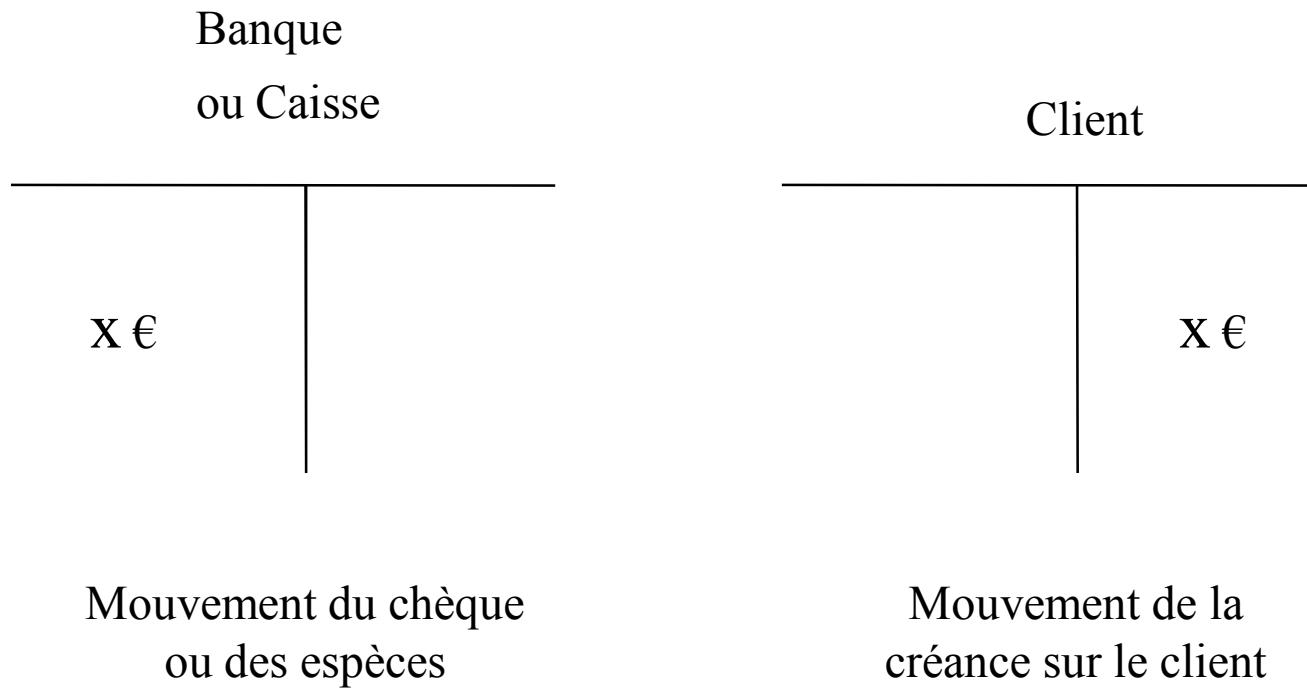
VENTE À CRÉDIT



VENTE À CRÉDIT



RÈGLEMENT DE LA VENTE



Application

Entreprise ABRAHAM, fabricant de vêtements

- 1 - Achat à crédit de tissus au fournisseur MARTIN 2.800 €.
- 2 – Acquisition d'une camionnette PEUGEOT 15.000 €, dont le tiers est payé immédiatement par chèque, le reste étant à verser dans les deux mois suivants.
- 3 – Vente de vêtements à ANDRÉ 1.500 € réglée par chèque.
- 4 – Réception d'une facture d'électricité payée par chèque 500 €.
- 5 – Vente de vêtements à crédit à HENRI 15.600 €.
- 6 – Paiement par chèque de la somme due au fournisseur MARTIN.
- 7 – Réception d'un chèque provenant d'HENRI en règlement de son achat.
- 8 – Retrait de 1.000 € de la banque pour alimenter la caisse.

ANNEXE : Noms des tableaux à utiliser

Achats de tissus, fournisseur MARTIN, matériel de transport, banque, fournisseur PEUGEOT, ventes de vêtements, achats non stockés, client HENRI et caisse

Correction application

HA de tissus	
¹ 2.800	

Fournisseur PEUGEOT	
	10.000 ²

HA non stockés	
⁴ 500	

Fournisseur MARTIN	
⁶ 2.800	2.800 ¹

Banque	
³ 1.500	5.000 ²
⁷ 15.600	500 ⁴
	2.800 ⁶
	1.000 ⁸

Client HENRI	
⁵ 15.600	15.600 ⁷

Matériel de transport	
² 15.000	

Ventes de vêtements	
	1.500 ³
	15.600 ⁵

Caisse	
⁸ 1.000	

LA BALANCE

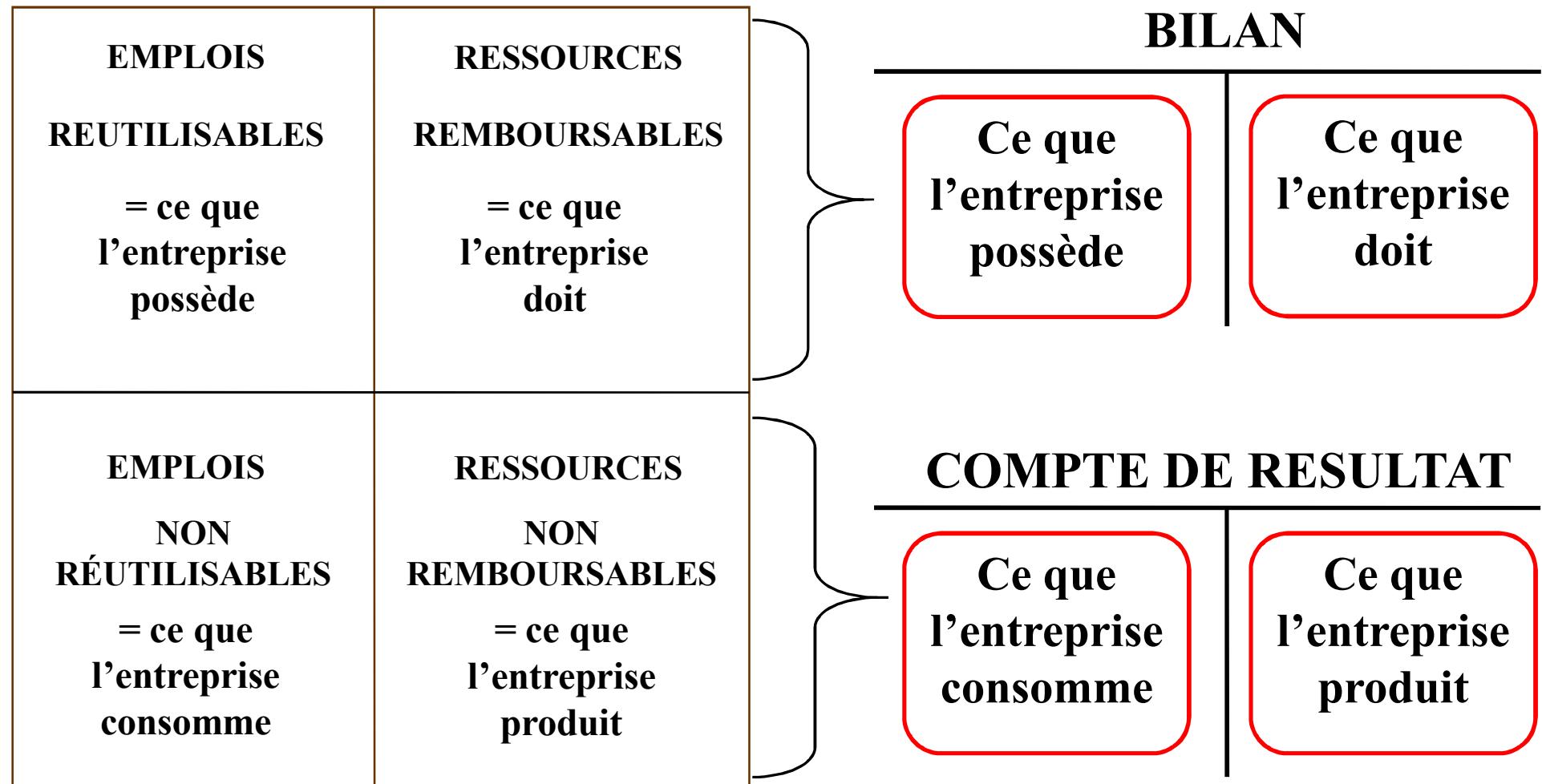
Définition : La balance est un tableau qui collecte tous les comptes utilisés par une entreprise et toutes les sommes qui y figurent

Balance ABRAHAM

Comptes	Totaux		Soldes	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Achats de tissus	2.800	0	2.800	
Fournisseur MARTIN	2.800	2.800		
Matériel de transport	15.000	0	15.000	
Fournisseur PEUGEOT	0	10.000		10.000
Banque	17.100	9.300	7.800	
Ventes de vêtements	0	17.100		17.100
Achats non stockés	500	0	500	
Client HENRI	15.600	15.600		
Caisse	1.000	0	1.000	
TOTAUX	54.800	=	54.800	27.100 = 27.100

CONSTRUCTION DES ETATS

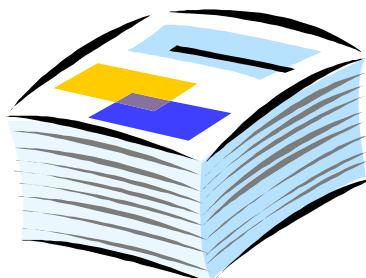
SOLDES



ORGANISATION COMPTABLE

Traitements des Pièces comptables

- * contrôle
- * codification
- * saisie
- * classement



Travaux Quotidiens

Éditions et contrôles des états



- * Journaux
- * Grands livres
- * Balances

Travaux Mensuels

Inventaire Arrêté des comptes



Travaux Annuels

temps

LE BILAN

Définition : photographie du patrimoine de l'entreprise à un instant donné.

ACTIF	BILAN	PASSIF
ACTIF IMMOBILISE <ul style="list-style-type: none">■ Immobilisations incorporelles : droits, brevets, licences, fonds commercial■ Immobilisations corporelles : Terrains, constructions, matériels ...■ Immobilisations financières : actions, prêts, cautions...	Classe 2	CAPITAUX PROPRES <ul style="list-style-type: none">■ Capital■ réserves légales■ résultat
ACTIF CIRCULANT <ul style="list-style-type: none">■ stocks : matières, produits, marchandises■ créances : clients, avance sur salaires, TVA déductible■ Valeurs mobilières de placement■ Disponibilités : banque, caisse	Classe 3 - 4 & 5 débiteur	DETTES <ul style="list-style-type: none">■ Financières (emprunts ...)■ fournisseurs■ fiscales et sociales : IS, TVA collectée■ autres dettes
Distinction faite en fonction de la durée de détention		Classe 1 - 4 & 5 créateur
Distinction faite en fonction de la personne à qui l'on doit		

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Définition : c'est l'image de l'activité de l'entreprise pour une période donnée

CHARGES	COMPTE DE RESULTAT	PRODUITS
CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION
■ Achats 60		Ventes 70
■ Services extérieurs 61 - 62		Production stockée 71
■ Impôts et taxes 63		Production immobilisé 72
■ Charges de personnel 64		Subvention d'exploitation 74
■ Autres charges de gestion 65		Autres produits de gestion 75
■ Dotations aux provisions et amortissements 68		Reprises sur provisions et amortissements 78
CHARGES FINANCIERES		PRODUITS FINANCIERS
■ Intérêts payés, pertes de change, escomptes accordés 66		Intérêts reçus, gains de change, escomptes obtenus 76
CHARGES EXCEPTIONNELLES		PRODUITS EXCEPTIONNELS
■ Amendes, pertes de clients 67		Cession d'immo, rembours. assurance 77
PARTICIPATION DES SALARIÉS 69		
IMPOTS SUR LES BENEFICES 69		

Distinction faite en fonction du type d'activité :
exploitation = activité principale
financier = lien avec la monnaie
exceptionnel = accidentel, inhabituel

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (S.I.G.)

Les SIG résultent du découpage du compte de résultat en tranches successives.

Ils servent à analyser le compte de résultat de façon globale

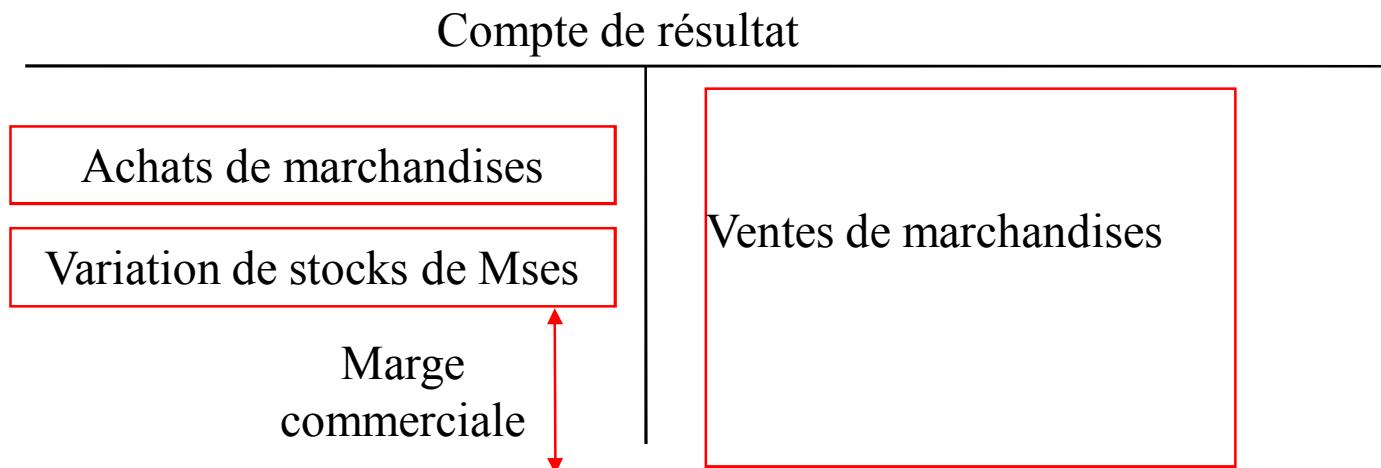
Leur but est d'expliquer la formation du résultat de l'exercice

MARGE COMMERCIALE

La marge commerciale représente la différence entre le prix de vente et le coût d'achat des marchandises vendues

Elle représente le début de la rentabilité d'une activité commerciale

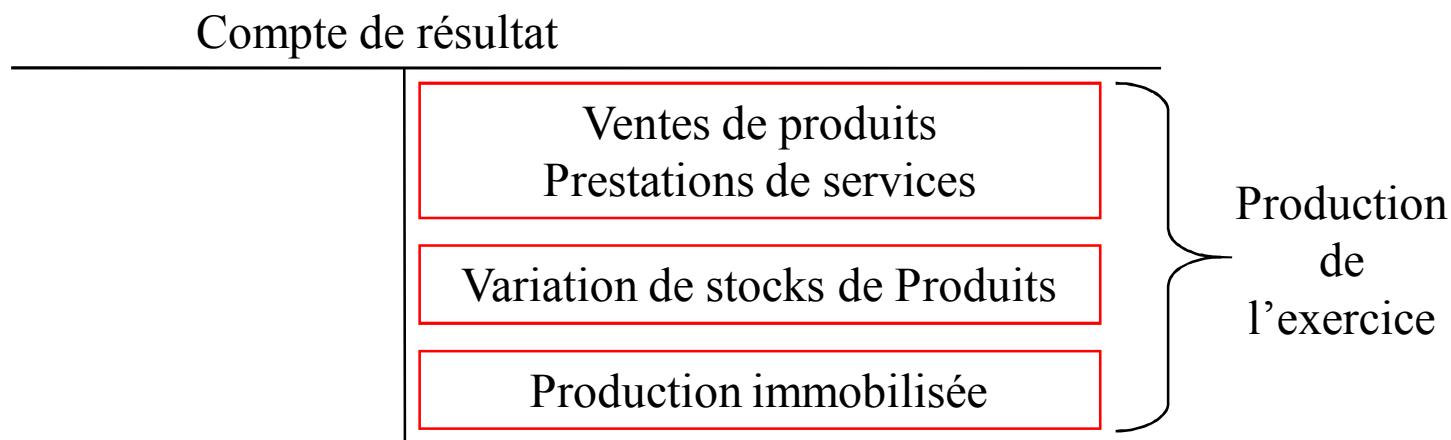
Marge commerciale = Ventes de marchandises – coût d'achat des marchandises vendues



PRODUCTION DE L'EXERCICE

Ce S.I.G. mesure la production totale d'une activité industrielle.

Production = Production vendue + Production stockée + Production immobilisée



VALEUR AJOUTÉE

La V.A. est une marge sur coût externe.

Elle représente la différence entre les flux sortants et les flux externes entrants de l'activité principale

V.A. = Marge commerciale + Production de l'exercice – consommation en provenance de tiers

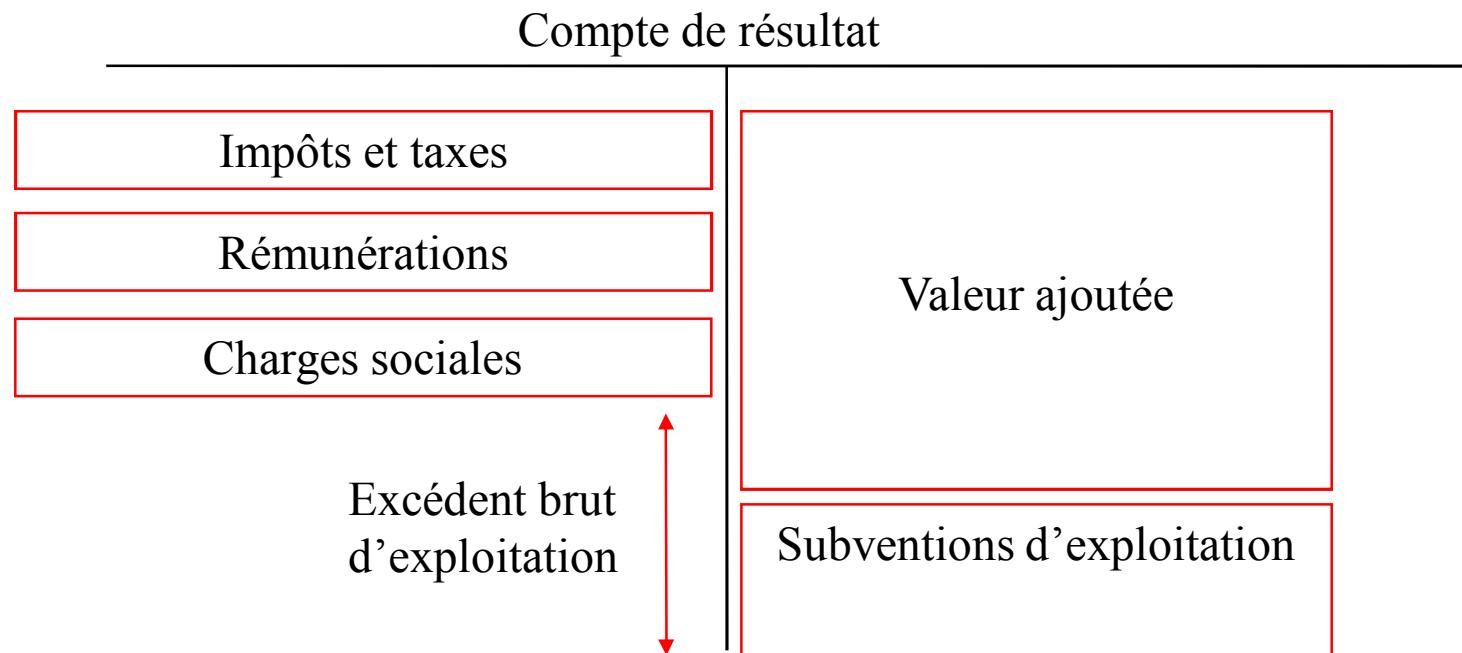
Compte de résultat

Achats d'approvisionnements	Marge commerciale
Variation de stocks d'appro.	
Achats non stockés	
Services extérieurs	Production de l'exercice
Valeur ajoutée	

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

L'E.B.E. est l'indicateur le plus sûr de la rentabilité d'exploitation

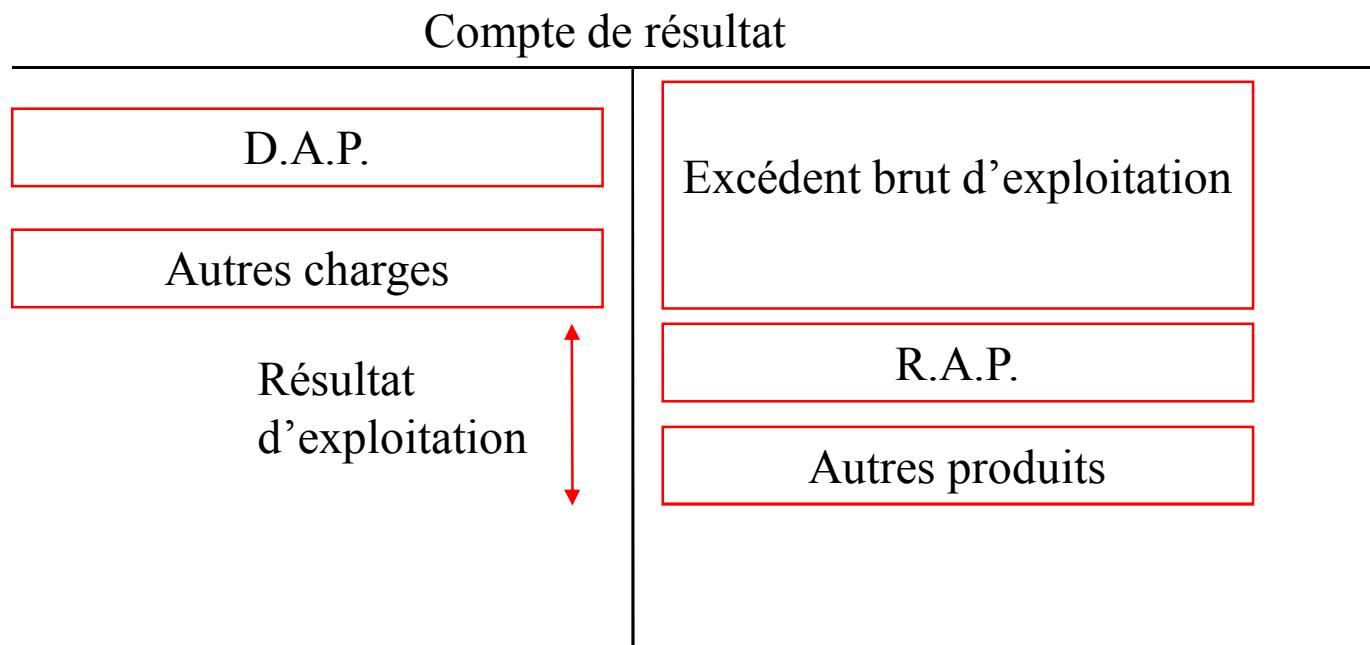
E.B.E. = V.A. + subventions d'exploitation – impôts – charges de personnel



RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Il s'agit de calculer le résultat de l'activité principale

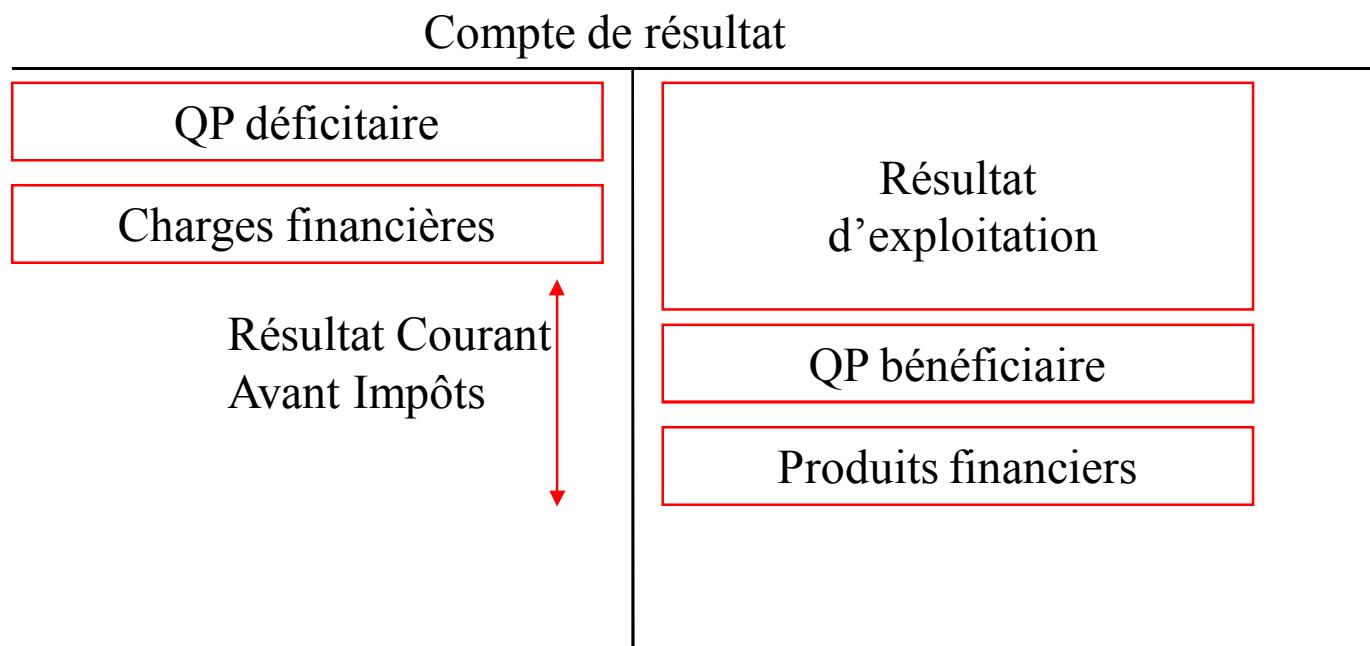
R.E. = E.B.E. + R.A.P. (Reprises sur Amortissements et Provisions) + Autres produits – D.A.P. (Dotations aux Amortissements et aux Provisions) – Autres charges



RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS

Ce S.I.G. permet de mesurer la rentabilité de l'activité courante (exploitation + financier)

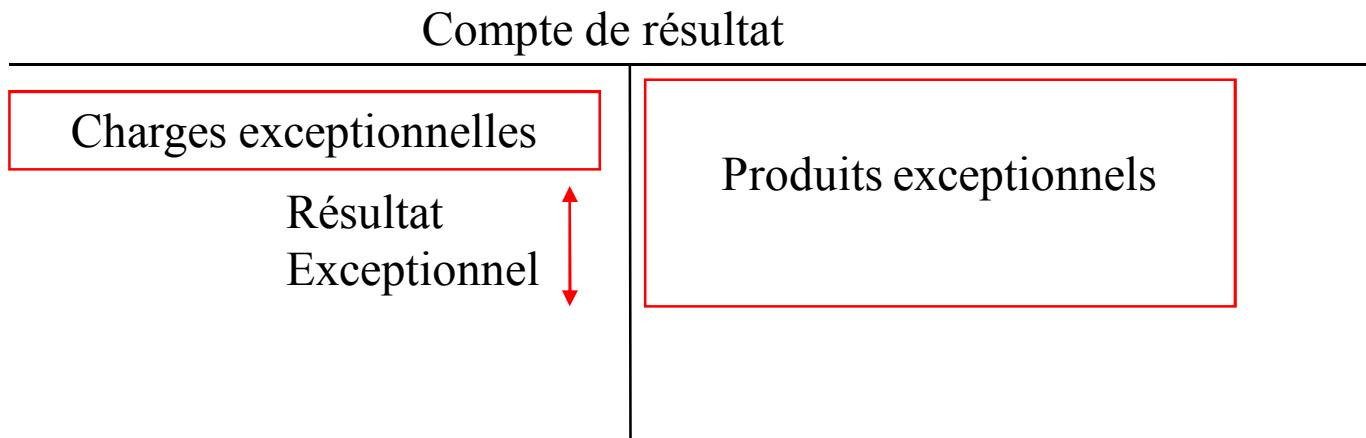
R.C.A.I. = R.E. +/- Quote-part de résultat sur opérations en commun +
Produits financiers – Charges financières



RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

C'est le résultat des accidents de parcours, des opérations irrégulières.

Résultat exceptionnel = Produits exceptionnels – Charges exceptionnelles



RÉSULTAT DE L'EXERCICE

C'est le résultat final, le bénéfice (ou la perte) reporté dans les capitaux propres du bilan.

Résultat = R.C.A.I. + R. Exc – Participation des salariés – Impôts sur les bénéfices

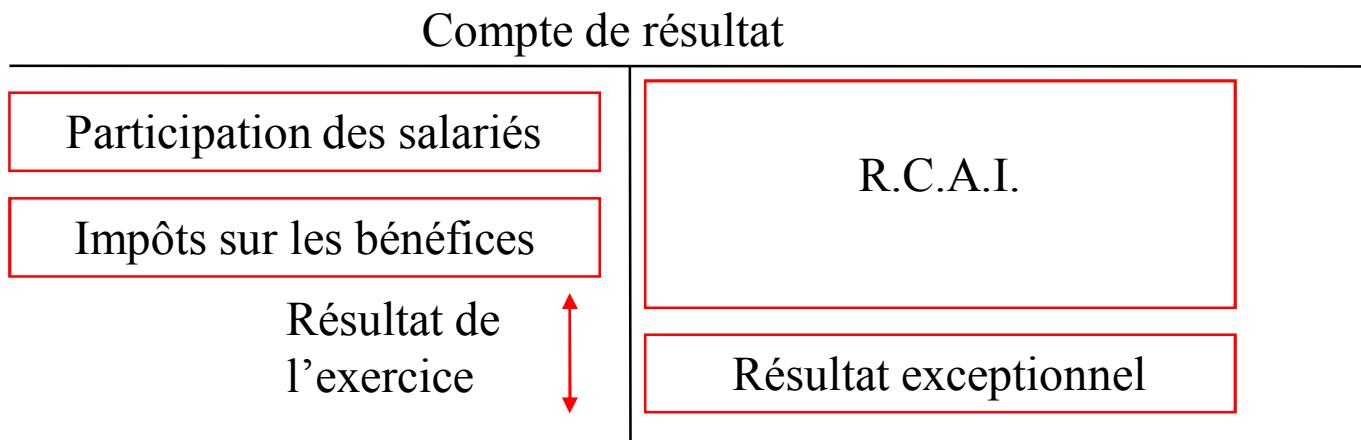


TABLEAU DES S.I.G.

PRODUITS	€	CHARGES	€	S.I.G	€
Ventes de marchandises		Coût d'achat des marchandises vendues		Marge commerciale	
Production vendue Production stockée Production immobilisée		Déstockage de production		Production de l'exercice	
Marge commerciale Production		Consommations en provenance de tiers		Valeur Ajoutée	
Valeur Ajoutée Subventions d'exploitation		Impôts Charges de personnel		E.B.E.	
E.B.E. R.A.P. Autres produits		Insuffisance Brute d'Exploit. D.A.P. autres charges		R.E.	
Résultat d'Exploitation QP de R s/opé. en commun Produits financiers		ou Résultat d'exploitation QP de R s/opé. en commun charges financières		R.C.A.I.	
Produits exceptionnels		Charges exceptionnelles		Résultat exc.	
R.C.A.I. Résultat exceptionnel		R.C.A.I. Résultat exceptionnel Participation des salariés Impôts s/bénéfices		Résultat de l'exercice	